

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION CONJOINTE

### DU CONSEIL COMMUNAL ET DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE TENUE LE 22.10.2014

<u>Présents:</u>	M. A. FAUCONNIER, Mme. de DORLODOT, MM. TAMIGNIAU, LACROIX et F. BRANCART ; M. HECQUET,  Mme NETENS, MM. DELMÉE et G. THIRY, Mme PIRON, M. DE GALAN, Mme HUYGENS [également Conseillère C.P.A.S.], MM. HAWLENA et VAN HUMBEECK M. BAILLY, Mme ROGIER, M. M. THIRY et Mme WETS, M. C. DESMET, M. M. LENNARTS,	Bourgmestre-Président;  Échevins; <b>Président du C.P.A.S.</b> et Conseiller communal;  Conseillers communaux;  <b>Conseillers C.P.A.S.;</b> <b>Directeur général du C.P.A.S.</b> Directeur général (commune) - Secrétaire de la séance.
<u>Excusés :</u>	Mmes DEKNOP et N. BRANCART, M <sup>elle</sup> LEPOIVRE, Mmes MAHY et BUELINCKX, MM. RIMEAU et HANNON, MM. EEMBEECK, M <sup>elle</sup> LEJOUR et Mme. PERREAUX,	Conseillers communaux; <b>Conseillers C.P.A.S.</b>

-----  
Monsieur le Bourgmestre ouvre **la séance publique** à 19 h 35' .  
-----

En ouverture de séance, dans une courte allocution, Monsieur le Bourgmestre félicite M. l'Échevin Francis BRANCART, qui comptera bientôt 25 ans de présence au Conseil communal, où il a prêté serment pour la première fois le 27 octobre 1989 et où il siège sans discontinuer depuis lors. M. BRANCART a exercé parallèlement plusieurs mandats au Conseil de l'action sociale. L'assemblée applaudit chaleureusement le mandataire.

- 
1. Présentation commentée du rapport sur
- l'ensemble des **synergies existantes et à développer** entre la commune et le Centre Public d'Action Sociale;
  - les **économies d'échelle** et les suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du Centre Public d'Action Sociale et de la commune;
- tel que préparé par le comité de concertation entre le Conseil communal et le Conseil de l'action sociale.
- 

M. le Directeur général du C.P.A.S. fait une présentation commentée du rapport mieux identifié ci-dessus, tel que dressé le 10 octobre 2014 par le Comité de concertation entre le Conseil communal et le Conseil de l'action sociale, et dont le texte a été distribué en séance à chaque mandataire présent [document en 11 points sur une page].

---

2. **Logement : État d'avancement** des opérations menées dans le cadre de la stratégie communale en matière de logement, en étroite collaboration entre commune et C.P.A.S.:
- 2.1 Programmes bisannuels d'actions (2007-2008, 2009-2010, 2012-2013 et 2014-2016) approuvés par le Gouvernement wallon.
  - 2.2 Lotissement de l'I.B.W. (Intercommunale du Brabant wallon) dans la *Zone d'Aménagement Communal Concerté de l'Espérance*.
  - 2.3 La politique du C.P.A.S.
- 

Sur base du document reproduit intégralement ci-après – lequel a été distribué en séance aux Conseillers présents - M. le Bourgmestre et le Président du C.P.A.S. évoquent tour à tour les actions développées par leurs institutions, en concertation l'une avec l'autre.

#### **Logement : le point sur les plans d'ancrage communal**

**Le plan d'ancrage pour 2007-2008** a été approuvé par le Gouvernement wallon le 6 décembre 2007.

Le tableau ci-dessous permet d'avoir une vue synthétique des différentes actions retenues et de leur état d'avancement.

Année	Intitulé du projet et opérateur maître de l'ouvrage	Nombre de logements prévus	Etat d'avancement Remarques
-------	---	----------------------------	--------------------------------

2007	Transformation d'une maison unifamiliale en logement de transit <sup>1</sup> , rue Landuyt, 2 bte 2 ( <i>commune</i> )	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Permis d'urbanisme obtenu le 14/07/2009;</li> <li>- Marché attribué par le Collège à T.PALM S.A. (Theux-Polleur) le 25/08/2010 pour <b>78.621,94 EUR</b> (logement de transit) + <b>76.845,60 EUR</b> (logement social) + 155.349,55 EUR (bâtiment associatif) = 310.817,09 EUR hors TVA (6% sur les logements);</li> <li>- Promesse ferme sur adjudication pour <b>45.782,02 EUR TVAC (transit) + 61.483,21 EUR TVAC (social)</b> signée par le Ministre J-M. NOLLET le 12/10/2010;</li> <li>- Marché notifié à l'entrepreneur le 15/10/2010;</li> <li>- Par décision du 16/12/2010 notifiée le 21/01/2011, le Collège provincial a octroyé à la commune une subvention de <b>28.765,18 EUR</b> pour les 2 logements;</li> <li>- Ordre d'exécuter les travaux donné pour le 12/01/2011;</li> <li>- Travaux réceptionnés provisoirement le 22 mars 2012 (PV approuvé par Collège le 3 avril 2012).</li> <li>- Réception définitive le 20 décembre 2013 (PV approuvé par Collège le 17 janvier 2014).</li> </ul>
2007	<p>Aménagement de 8 logements sociaux formant un ensemble intergénérationnel dans la cure de Braine-le-Château, rue de la Libération, 1 (<i>commune</i>)</p> <p><i>Il convient de noter ici que le bâtiment, dans l'attente des travaux, a permis à la commune de reloger dans l'urgence 2 ménages d'une personne et un ménage avec enfant, entre le 01/04 et le 31/10/2011.</i></p>	8	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Permis d'urbanisme obtenu le 14/07/2009;</li> <li>- Acte d'<b>achat</b> du bâtiment et d'une parcelle de son jardin signé le 02/12/2009 pour <b>381.410,00 EUR</b>;</li> <li>- Coût total estimé des travaux suivant projet de mise en adjudication voté par le Conseil le 02/06/2010 : 897.194,58 EUR hors T.V.A. 6%;</li> <li>- <i>promesse d'intervention maximale rectifiée</i> de la Région le 19/01/2010 [subvention recalculée en fonction de l'<b>acquisition du bien et des travaux de transformation</b>] pour <b>660.000,00 EUR</b>;</li> <li>- financement complémentaire de <b>200.000,00 EUR</b> obtenu dans le cadre de l'appel à projets <i>Habitat durable 2010</i> du Ministre J.-M. NOLLET (arrêté du Gouvernement wallon du 10/11/2010 notifié à la commune le 13/01/2011);</li> <li>- Projet définitif remanié (suite aux remarques verbales du Département du logement) adopté par le Conseil communal le 22/12/2010 pour un coût estimé à <b>962.302,04 EUR hors T.V.A. 6 %</b> ;</li> <li>- <b>18/04/2011</b> : le Département du logement informe la commune qu'il "<i>marque [son] accord sur ce projet et sur la mise en adjudication des travaux</i>";</li> <li>- <b>14/06/2011</b> : ouverture des offres ;</li> <li>- <b>06/07/2011</b> : attribution du marché par le Collège pour <b>998.271,52 EUR (hors T.V.A. 6 %)</b> à la S.A. BAJART (Floreffe);</li> <li>- <b>12/09/2011</b> : cette dernière décision est admise à sortir ses effets par M. le Ministre FURLAN ;</li> <li>- <b>23/09/2011</b> : le Ministre NOLLET signe la promesse ferme sur adjudication, pour <b>660.000,00 EUR</b> ;</li> <li>- <b>28/09/2011</b> : la commune notifie l'attribution du marché à l'adjudicataire ;</li> <li>- <b>14/11/2011</b> : le chantier démarre enfin (délai d'exécution de 400 jours de calendrier).</li> <li>- <b>15/12/2011</b> : le Collège provincial accorde une subvention complémentaire de <b>200.000,00 EUR</b> (décision notifiée en mars 2012);</li> <li>- <b>02/07/2012</b> : M. le Ministre NOLLET accorde une subvention supplémentaire de <b>31.710,36 EUR</b> sur base de l'article 44 du Code wallon du logement;</li> <li>- Différents avenants au marché en cours d'année 2012;</li> <li>- <b>Décembre 2012</b> : le Collège provincial octroie une subvention spécifique de <b>2.500,00 EUR</b> pour restauration d'une statue de Notre-Dame en façade avant du bâtiment.</li> <li>- <b>29/03/2013</b> : réception provisoire du chantier.</li> </ul>

<sup>1</sup> Voir *infra* : le projet initial est complété par la création d'un logement social, également subventionné et par la construction (sur fonds propres) d'un bâtiment pour associations accolé aux logements.

			<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>19/04/2013</b> : inauguration officielle.</li> <li>- <b>Depuis mai 2013</b> : occupation des logements.</li> <li>- <b>11/04/2014</b> : réception définitive du chantier.</li> </ul>
<b>2007</b>	<p>Construction de 8 maisons destinées à la vente Av. J. Devreux à Wauthier-Braine (<i>Sté. des Habitations sociales du Roman Païs</i>)</p> <p>Le terrain est une copropriété du C.P.A.S. et de la Fabrique d'église de la paroisse des Saints Pierre &amp; Paul à Wauthier-Braine</p>	8	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Le projet comporte 8 logements moyens à vendre + 1 nouvelle cure (Fabrique d'église de W.B.)</li> <li>- Permis d'urbanisme délivré le 19 mai 2011;</li> <li>- Marché attribué à la société CBD de Ath, pour 997.220,92 EUR hors T.V.A. (8 maisons à charge du <i>Roman Païs</i>);</li> <li>268.948,33 EUR hors T.V.A. à charge de la Fabrique d'église</li> <li>- Suivant décision du Conseil communal du 03/03/2010, le financement de la nouvelle cure est garanti par 170.000,00 EUR d'emprunt communal</li> <li>- <b>Travaux ont débuté enfin en octobre 2012.</b></li> <li><b>État d'avancement ??? à la mise à jour de ce rapport (octobre 2014)</b></li> </ul>
<b>2008</b>	<p>Construction de 10 maisons destinées à la vente rue Minon (<i>Sté. des Habitations sociales du Roman Païs</i>)</p> <p>Le terrain appartient au C.P.A.S.</p>	10	<ul style="list-style-type: none"> <li>Permis d'urbanisme</li> <li>- refusé par Fonctionnaire délégué le <b>5 mars 2008</b>;</li> <li>- accordé sur recours par le Ministre A. ANTOINE le <b>22 juillet 2008</b>; validité prorogée jusqu'au 22 juillet 2011 sur demande du <i>Roman Païs</i> introduite le 27/01/2010;</li> <li>- permis périmé → nouvelle procédure;</li> <li>- Marché de travaux attribué à la société CBD de Ath</li> <li>- Nouveau refus de permis par Fonctionnaire délégué le 5 janvier 2012;</li> <li>- Nouveau permis délivré sur recours par le Ministre Ph. HENRY le <b>30 mai 2012</b>;</li> <li>- <b>22 novembre 2012 : annulation du permis par le Conseil d'État</b> sur requête de plusieurs personnes du quartier (arrêt n° 221.487).</li> </ul>

2008	Aménagement de bâtiments existants en logements sociaux ( <i>commune</i> )	4	<p><b>Rue de Nivelles, 19 –</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- bâtiment <b>acquis pour 245.000,00 EUR</b> le 17/10/2008;</li> <li>- promesse d'intervention de 165.000,00 EUR signée le 04/03/2010 par le Ministre J.-M. NOLLET (<u>acquisition et transformation</u> en <b>2 logements sociaux</b>);</li> <li>- projet définitif pour permis et mise en adjudication publique adopté par le Conseil communal le 27/10/2010 – et modifié le 02/02/2011 - estimation : <b>158.671,21 EUR</b> hors T.V.A. 6 %;</li> <li>- Marché attribué pour <b>187.162,51 EUR hors T.V.A. (6 %)</b> à TECHNOTRA S.A (1082 Bruxelles) le 30/03/2011;</li> <li>- 28/04/2011 : promesse ferme de subventions sur adjudication signée par le Ministre NOLLET pour <b>165.000,00 EUR</b>;</li> <li>- ordre d'exécuter notifié à l'entrepreneur pour le 06/06/2011</li> <li>- N.B. : le 11/05/2011, le Collège a dû commander des travaux imprévus d'éradication de la mэрule dans le bâtiment, également confiés à TECHNOTRA S.A. pour <b>10.806,08 EUR hors T.V.A. 6 %</b></li> <li>- 15/12/2011 : le Collège provincial accorde une subvention complémentaire de <b>50.000,00 EUR</b> (décision notifiée en mars 2012);</li> <li>- dès fin mars 2012 : abandon de fait du chantier par l'entrepreneur;</li> <li>- 30/05/2012 : aveu de faillite de l'entrepreneur;</li> <li>- 12/06/2012 : le Collège résilie le marché conclu et réclame le cautionnement;</li> <li>- 20/06/2012 : le Conseil communal approuve les documents du marché à organiser pour l'achèvement des travaux (procédure négociée);</li> <li>- 13/11/2012 : le Collège attribue le marché à la seule entreprise soumissionnaire = CONSTRUCTIONS DBL S.A., de Grez-Doiceau (7 ont été consultées!) pour 66.594,38 EUR hors T.V.A. [qqes démolitions à réaliser par personnel communal];</li> <li>- 18/03/2013 : reprise des travaux;</li> <li>- 14/05/2013 : réception provisoire des travaux;</li> <li>- <b>Depuis août 2013 : occupation des logements.</b></li> <li>- 04/06/2014 : réception définitive des travaux.</li> </ul> <p><b>Rue de Tubize, 128/A –</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Appartement existant + garage <b>acquis</b> le 08/10/2008 pour <b>145.000,00 EUR = 1 logement à rénover</b>;</li> <li>- permis pas nécessaire;</li> <li>- projet définitif adopté par le Conseil le 07/04/2010 pour 21.667,85 EUR hors T.V.A. 6%;</li> <li>- procédure d'adjudication publique sans résultat le 20/04/2010;</li> <li>- attribution du marché au terme d'une procédure négociée sans publicité préalable le 02/06/2010 à la S.A. TECHNOTRA (1082 Bruxelles) pour <b>26.466,17 EUR T.V.A. 6 % comprise</b>;</li> <li>- Promesse ferme sur marché attribué signée par le Ministre J.-M. NOLLET le 03/08/2010 pour <b>82.500,00 EUR (travaux + acquisition)</b>;</li> <li>- Par décision du 16/12/2010 notifiée le 21/01/2011, le Collège provincial a octroyé à la commune une subvention de <b>25.000,00 EUR</b> pour ce logement</li> <li>- Réception provisoire du chantier le 30/11/2010;</li> <li>- <b>Première domiciliation dans le logement rénové : 26/03/2011</b></li> </ul> <p><b>Rue Landuyt, 2 bte 3 – à l'adresse du logement de transit: 1 logement social occupé depuis le 11 octobre 2012.</b></p>
------	--	---	---

En exécution d'une décision du Conseil communal du 1<sup>er</sup> décembre 2010, la commune – comme elle est tenue de le faire en vertu du Code wallon du logement – a donné mandat de gestion pour l'ensemble des 12

logements sociaux susvisés à la *Société des Habitations sociales du Roman Païs*.

Parallèlement, le C.P.A.S. local a signé une convention avec cette société, lui garantissant de pouvoir disposer de l'ensemble de ces logements (le C.P.A.S. est le locataire) afin de les attribuer prioritairement à des Brainois.

**Le plan d'ancrage pour 2009-2010** (il portait sur 5 logements sociaux via des opérations non localisables lors de l'introduction de la demande) a été proposé par le Conseil communal au Gouvernement par décision du 4 juin 2008. L'approbation gouvernementale date du 5 décembre 2008 : elle retient la création de 2 logements sociaux (opérations d'acquisition/rénovation). Le Collège a pris la décision de principe de transformer la propriété communale sise à la rue du **Zouave français Michel 18, en 2 unités de logement** (10 novembre 2009). Le marché de services d'étude pour cette opération a été attribué à M. l'Architecte J.-W de BUEGER (Braine-le-Château), moyennant un forfait d'honoraires de 11.900,00 EUR hors T.V.A. (Conseil communal du 03/03/2010; Collège du 31/03/2010).

Par lettre du 18 mai 2011, M. le Ministre Jean-Marc NOLLET notifie sa promesse d'intervention financière. Pour cette opération (travaux uniquement, puisque le bien fait partie depuis longtemps du patrimoine communal), il fixe au montant de **153.551,35 EUR** (T.V.A. et frais généraux compris) l'aide financière accordée à la commune sur base de l'avant-projet.

Le projet définitif pour mise en adjudication a été approuvé par le Conseil communal le 14 septembre 2011, au montant estimé de **199.873,90 EUR hors T.V.A. (6 %)**.

L'ouverture des offres a eu lieu le 15 décembre 2011. Une seule offre a été reçue.

Par délibération du 31 janvier 2012, le Collège a attribué le marché à TECHNOTRA S.A., rue de Grand-Bigard, 18 à 1082 Bruxelles, pour le montant rectifié de **213.487,40 EUR (hors T.V.A. (6 %))**.

Le 21 février 2012, le Ministre Jean-Marc NOLLET signe la promesse ferme sur adjudication, au montant de **160.146,44 EUR**. La notification de l'attribution du marché à l'entreprise adjudicataire date du 23 février 2012.

Une demande de subventions complémentaires (jusqu'à 50.000,00 EUR en tout) auprès de la Province a été introduite le 27 février 2012.

L'attributaire a constitué le cautionnement mais n'a jamais produit les attestations d'assurances requises.

L'ordre d'exécuter n'a donc pu être notifié...

Le 30 mai 2012, l'entrepreneur fait aveu de faillite.

Par décision du 5 juin 2012, le Collège résilie le marché conclu et réclame le cautionnement.

Une nouvelle mise en adjudication est organisée sans tarder, avec ouverture des offres le 6 juillet 2012.

Las! Une seule soumission est déposée (ENTREPRISES GÉNÉRALES IVAN HERPAIN S.p.r.l.), au montant de **259.992,08 EUR**, très largement supérieur à l'estimation de l'auteur de projet...

Le Collège décide (21 août 2012) de ne pas attribuer le marché sur cette base et de tenter une négociation (légalement possible avec ce seul soumissionnaire). Sans résultat.

Une troisième (!) adjudication publique est donc organisée, avec ouverture des offres le 23 octobre 2012.

Cette fois, 4 offres sont enregistrées.

La plus basse a été déposée par SETIP BELGIUM S.A., au montant de **204.997,97 EUR** hors T.V.A.

Le Collège se trouve face à une situation embarrassante et temporise un peu :

L'adjudicataire n'est pas agréé en classe 2 ; ce n'est pas requis à l'ouverture des offres. L'agrément doit être acquis le jour où la décision d'attribution du marché est prise. Or, l'entrepreneur a introduit une demande sur laquelle la *Commission d'agrément* fédérale doit, selon informations reçues, statuer fin novembre 2012 (la décision finale revenant au Ministre régional compétent – la société concernée est bruxelloise).

Il est à noter que le soumissionnaire classé 2<sup>ème</sup> a remis une offre à plus de 228.000,00 EUR hors T.V.A.

Par délibération du 1<sup>er</sup> février 2013, informé du fait que SETIP BELGIUM S.A. n'a pas obtenu l'agrément dans la classe requise, le Collège a décidé d'attribuer le marché, pour le montant rectifié de **230.093,80 EUR (deux cent trente mille nonante-trois euros et quatre-vingts eurocents) hors T.V.A. 6 %** à la S.A. Constructions D.B.L., avenue Fernand Labby, 36 à 1390 Grez-Doiceau.

Par arrêté du 19 décembre 2012 (reçu à l'administration communale le 15 février 2013), le Collège provincial [*en se basant manifestement sur la première décision d'attribution du marché*] a octroyé à la commune une subvention d'un montant de **33.059,45 EUR** pour ce projet.

Par dépêche du **15 avril 2013** M. Jean-Marc NOLLET, Ministre régional wallon du Développement durable et de la Fonction publique, fait savoir qu'il ne "[s]'oppose pas à l'exécution de ces travaux au montant de 230.093,80 € hors TVA selon l'offre déposée". Le montant total de l'intervention régionale (promesse ferme sur adjudication) s'élève à **160.146,44 EUR, T.V.A. et frais généraux compris**.

**17 juin 2013** : ouverture du chantier.

Par décision du Collège provincial du 12 décembre 2013, une subvention provinciale complémentaire de **8.827,04 EUR** est accordée à la commune.

La réception provisoire du chantier a eu lieu le **21 mai 2014**.

Suivant décompte final des travaux approuvé par le Collège le 13 juin 2014, le coût total des travaux s'élève à 244.523,49 EUR hors révision et hors T.V.A. 6 %.

Compte tenu de l'indice de révision, négatif tout au long du chantier, leur coût réel s'élève à **240.495,60 EUR hors T.V.A. 6 %, soit 254.925,33 EUR T.V.A. comprise**.

À l'heure d'écrire ces lignes (octobre 2014), le très bel appartement de l'étage est occupé (depuis fin septembre). Un problème d'humidité ascensionnelle – constaté après réception des travaux - affecte l'appartement du

rez-de-chaussée. Il a fait l'objet du traitement adéquat, mais plafonnage et peinture doivent être remis en état.

Sur le plan administratif, le mandat de gestion proposé le 9 avril 2014 par la commune au *Roman Païs*, suivant les directives en la matière, n'a pas encore reçu l'aval de la Société wallonne du Logement. De même, le C.A. du Roman Païs doit encore fixer le montant du loyer des deux logements.

Le plan d'ancrage pour 2012-2013 a été adopté par le Conseil communal le 9 novembre 2011.

Il proposait alors au Gouvernement wallon de retenir les opérations suivantes, mentionnées dans leur ordre de priorité :

1. Propriété des Habitations sociales du *Roman Païs*, rue R. Ledecq à Wauthier-Braine (> 3 hectares):  
Construction de 11 logements sociaux (opérateur : *Roman Païs*)
  - 1 logement de 5 chambres;
  - 3 logements de 4 chambres;
  - 6 logements de 2 chambres;
  - 1 logement d'une chambre.Mise en adjudication projetée en 2014.
2. Création d'un deuxième logement de transit dans l'immeuble sis rue de la Station, 1 à Braine-le-Château (acquis récemment par le C.P.A.S). Opérateur : C.P.A.S. local.
3. Création de 8 logements de 2 chambres adaptés/adaptables pour personnes à mobilité réduite en service résidentiel de transition ("S.R.T.") sur la propriété des Habitations sociales du *Roman Païs*, rue R. Ledecq à Wauthier-Braine.  
Opérateur : *Roman Païs*.  
Mise en adjudication projetée en 2014.

Le Gouvernement wallon, statuant le 5 juillet 2012, a retenu uniquement la création d'un 2<sup>ème</sup> logement de transit.

Le C.P.A.S. a obtenu le permis d'urbanisme – par décision du Fonctionnaire délégué (Wavre) - le 19 juin 2013.

Le coût de l'ensemble des travaux (logement de transit + 2 autres logements hors plan d'ancrage + 2 bureaux) a été estimé 350.181,00 EUR hors TVA. Le logement de transit seul a été estimé, au stade de l'élaboration de l'avant-projet, à **82.500,00 EUR TVA comprise**.

Suite à l'annulation d'une procédure d'attribution en adjudication ouverte (lancée en janvier 2014), le Conseil de l'Action sociale a relancé un marché en procédure négociée le 1<sup>er</sup> septembre et l'a attribué le 23 septembre 2014 à la société LOISELET ET FILS pour un montant de 299.884,90 EUR hors TVA. Cette décision a été soumise par le C.P.A.S. à son autorité de tutelle et au département du logement du Service public de Wallonie.

Sur base de l'avant-projet, le Centre a obtenu une promesse de subvention régionale de 60.000,00 EUR. Il a par ailleurs sollicité une subvention provinciale (financement potentiel : jusqu'à 25.000,00 EUR).

Le plan d'ancrage pour 2014-2016 a été adopté par le Conseil communal le 23 octobre 2013.

Les opérations présentées alors au Gouvernement wallon sont reprises dans le tableau ci-après :

Ordre de priorité	Intitulé et localisation de l'opération	Type d'opération	Nombre de logements	Opérateur unique
1	Construction de logements sociaux à l'angle de la rue Robert Ledecq et de la rue de la Scaillée à 1440 Wauthier-Braine	1	5 maisons	<i>Société des Habitations sociales du Roman Païs</i> (Nivelles)
		1	4 appartements	
1	Construction de logements acquisitifs rue de la Scaillée à 1440 Wauthier-Braine	2	4 maisons	
3	Construction de logements acquisitifs rue Minon à 1440 Braine-le-Château	2	2 maisons	

Types d'opérations :

Type 1 - Opération localisée de création de logements locatifs

Type 2 – Opération localisée de création de logements acquisitifs

Type 3 - Prise en gestion de logements

Sur le programme de 15 logements que la commune était tenue de présenter, le Gouvernement wallon (3 avril 2014) a retenu les projets suivants, pour un total de 10 logements :

les **5 maisons** (4 chambres ou plus) et les **4 appartements** (1 chambre) à l'angle de la rue R. Ledecq et de la rue de la Scaillée et **1 maison** (4 chambres ou plus) rue de la Scaillée.

Par lettre du 2 juin 2014, le *Roman Païs* a réagi auprès de la *Société wallonne du Logement*. L'opérateur demande à sa société de tutelle s'il n'est pas possible de compléter ce qui a été retenu en faisant usage de subventions attachées à des programmes abandonnés. Cela permettrait de retenir quand même les 2 maisons de la rue Minon qui n'empiètent pas en zone agricole. Par ailleurs, il considère que construire une seule

maison à la rue de la Scaillée est difficilement défendable tant sur le plan architectural que budgétaire (logement 4 façades). Pour viabiliser cette opération, il serait opportun de conserver les 4 unités proposées...

Enfin, il importe de relever qu'en dehors du plan d'ancrage financé par la Région - mais dans le même esprit et avec les mêmes objectifs (rendre le logement accessible aux ménages à revenus modestes et moyens en veillant à la mixité sociale et à une occupation réfléchie des réserves foncières) - la mise en œuvre de la **Z.A.C.C.** (zone d'aménagement communal concerté) **de l'Espérance** a été lancée en étroite concertation avec l'I.B.W. (Intercommunale du Brabant wallon), propriétaire des terrains concernés (rue Latour).

Pour cette dernière zone, le R.U.E. a été adopté par le Conseil communal le 4 mars 2009.

Son approbation ministérielle date du 7 juillet 2009.

Le Fonctionnaire Délégué (Direction du Brabant wallon de la DGO4 – Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie) a délivré le 18 novembre 2010 à l'I.B.W. le **permis de lotir** sollicité pour la division du bien en 59 lots avec création de voiries.

Par un arrêt du 14 avril 2011, le Conseil d'Etat a annulé ce permis sur requête de 5 habitants de la rue A. Latour.

Une nouvelle demande de permis doit encore être introduite.

Il est à noter que notre C.P.A.S. envisage d'acquérir dans ce cadre un terrain pour la construction de logements communautaires destinés à des personnes âgées.

On soulignera, enfin, que **le C.P.A.S. développe ses propres actions en vue d'apporter une réponse aux besoins criants de logements à loyers modérés**. Au fil de ces dernières années, il a ainsi pris en location toute une série de logements pour les mettre à disposition de différents ménages.

Suivant la situation relevée en octobre 2014, pas moins de 19 logements sont occupés par autant de ménages de différentes tailles.

**Rappelons que c'est notre C.P.A.S. qui dispose des logements créés via les plans d'ancrage (14 sociaux + 1 transit). Ils se rajoutent aux 19 dont question ci-dessus et sont occupés (à l'exception des 2 logements sociaux de la rue du Zouave Français Michel).**

Monsieur le Bourgmestre remercie les membres du Conseil de l'action sociale pour leur présence et clôture la séance à 20 h 05'. Le présent procès-verbal, conformément aux dispositions des articles 48 et 49 du nouveau règlement d'ordre intérieur, n'a pas fait l'objet d'une lecture au cours de la séance de Conseil communal convoquée pour le 26 novembre 2014. La séance du 26 novembre 2014 s'étant écoulée sans observations à son sujet, il est considéré comme adopté et peut donc être signé par le Bourgmestre et le Directeur général.

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

#### **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 22.10.2014**

Présents : M. A. FAUCONNIER, Bourgmestre-Président;  
M<sup>me</sup> de DORLODOT, MM. TAMIGNIAU, LACROIX  
et F. BRANCART, Échevins;  
M. HECQUET Président du C.P.A.S.;  
M<sup>me</sup> NETENS, MM. DELMÉE et THIRY, M<sup>me</sup> PIRON,  
M. DE GALAN, M<sup>me</sup> HUYGENS, MM. HAWLENA et  
VAN HUMBEECK, Conseillers;  
M. M. LENNARTS, Directeur général.

Excusés : M<sup>me</sup> DEKNOP, M<sup>elle</sup> LEPOIVRE, M<sup>mes</sup> MAHY et  
BUELINCKX, MM. RIMEAU et HANNON Conseillers.

Excusée pour le début de séance :  
M<sup>me</sup> BRANCART N. Conseillère.

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance publique à 20 h 06' (immédiatement après la réunion conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'action sociale qui s'est tenue auparavant).

En ouverture de séance, avant l'examen des affaires portées à l'ordre du jour, M. le Bourgmestre donne communication à l'assemblée de l'arrêté du 10 octobre 2014 (réf. DGO5/050006/2014-159167/92235/DDEL) par lequel M. le Ministre régional wallon des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, a réformé la deuxième modification budgétaire de l'exercice, telle qu'adoptée par résolution du 10 septembre 2014. La réformation est motivée par une question d'ordre technique : "Le projet extraordinaire n° 20140079 pour lequel une recette de vente de bois sur pied (recette extraordinaire d'investissement) inscrite pour 13.750 euros sur l'article

---

**Article 1 : Fabrique d'église de la paroisse des Saints Pierre et Paul (Wauthier-Braine). Budget pour l'exercice 2014: avis [185.30.2].**

---

Le Conseil communal, réuni en séance publique,  
Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée;  
Considérant qu'il y a lieu de rappeler que l'article 1<sup>er</sup> de ce texte est libellé comme suit:  
Art 1<sup>er</sup> - Le budget de la fabrique est, avant le 15 août, transmis en quadruple expédition et avec toutes les pièces à l'appui, au conseil communal, qui en délibèrera, avant de voter le budget de la commune;  
Vu le Budget de la Fabrique d'église de la paroisse des Saints Pierre et Paul (Wauthier-Braine) pour l'exercice 2014, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique de cette paroisse (document daté du 15 octobre 2014 et reçu à l'Administration communale le 21 octobre 2014);  
Attendu que, d'après les chiffres fournis par le Conseil de Fabrique, ce Budget se clôture avec un excédent de 30.441,75 EUR (71.154,22 EUR en recettes et 40.712,47 EUR en dépenses), avec une intervention communale de 0,00 EUR à l'ordinaire et de 0,00 EUR à l'extraordinaire;  
Considérant que le Collège provincial a approuvé le Compte pour l'exercice 2012 de la Fabrique d'église en séance du 08 mai 2014 [références: SPW/050006/EO651/25015/2014/00164/FE];  
Vu la note du Service communal des Finances datée du 17 octobre 2014, telle qu'actualisée le 21 octobre 2014;  
Où Monsieur Stéphane LACROIX, Échevin des Finances, en son rapport;  
Après en avoir délibéré;  
**Par 9 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions (MM. DELMÉE, VAN HUMBEECK, DE GALAN, HAWLENA et Mme. PIRON), ÉMET L'AVIS que ce Budget peut être approuvé.**

---

**Article 2 : Fabrique d'église de la paroisse Notre-Dame du Bon Conseil (Nouvelles). Modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2014: avis [185.30.3].**

---

Le Conseil communal, réuni en séance publique,  
Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée;  
Revu sa délibération du 11 septembre 2013 par laquelle il émet l'avis que le Budget pour 2014 de la Fabrique d'église de la paroisse Notre-Dame du Bon Conseil (Nouvelles) peut être approuvé, en tenant compte de la remarque qu'il a émise;  
Considérant que ce Budget se clôture en équilibre, 20.310,00 EUR en recettes et en dépenses;  
Considérant que ce Budget prévoit une intervention communale à charge de Braine-le-Château de 5.736,91 EUR à l'ordinaire et de 0,00 EUR à l'extraordinaire;  
Considérant que le Collège provincial du Brabant wallon a approuvé ce Budget en séance du 16 janvier 2014 [références: SPW/050006/EO651/25014/2013/00685/FE];  
Vu la Modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2014, telle qu'arrêtée par le Conseil de Fabrique de cette paroisse le 06 juillet 2014 et reçue à l'Administration communale le 13 octobre 2014;  
Vu la note du service communal des finances datée du 17 octobre 2014;  
Considérant que cette Modification budgétaire prévoit des majorations de crédit (3.100,00 EUR) et des diminutions de crédit (3.100,00 EUR) à différents articles des dépenses ordinaires;  
Considérant qu'après cette Modification budgétaire, le Budget se clôture toujours en équilibre, 20.310,00 EUR en recettes et en dépenses, avec une intervention communale à charge de Braine-le-Château inchangée;  
Où Monsieur Stéphane LACROIX, Échevin des Finances, en son rapport;  
Après en avoir délibéré;  
**Par 9 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions (MM. DELMÉE, VAN HUMBEECK, DE GALAN, HAWLENA et Mme. PIRON), ÉMET L'AVIS que cette Modification budgétaire peut être approuvée.**

---

**Article 3 : Fabrique d'église de la paroisse des Saints Pierre et Paul (Wauthier-Braine). Budget pour l'exercice 2015: avis [185.30.2].**

---

Le Conseil communal, réuni en séance publique,  
Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée;  
Considérant qu'il y a lieu de rappeler que l'article 1<sup>er</sup> de ce texte est libellé comme suit:  
Art 1<sup>er</sup> - Le budget de la fabrique est, avant le 15 août, transmis en quadruple expédition et avec toutes les pièces à l'appui, au conseil communal, qui en délibèrera, avant de voter le budget de la commune;  
Vu le Budget de la Fabrique d'église de la paroisse des Saints Pierre et Paul (Wauthier-Braine) pour l'exercice 2015, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique de cette paroisse (document daté du 15 octobre 2014 et reçu à l'Administration communale le 21 octobre 2014);  
Attendu que, d'après les chiffres fournis par le Conseil de Fabrique, ce Budget se clôture en équilibre, 86.155,91 EUR en recettes et en dépenses, avec une intervention communale de 14.233,38 EUR à l'ordinaire et de 48.358,69 EUR à l'extraordinaire;  
Considérant que le Collège provincial a approuvé, moyennant rectifications, le Compte pour l'exercice 2013 de la Fabrique d'église en séance du 18 septembre 2014 [références: SPW/050006/EO651/25015/2014/00361/FE];



Vu la note du Service communal des Finances datée du 17 octobre 2014, telle qu'actualisée le 21 octobre 2014;

Où Monsieur Stéphane LACROIX, Échevin des Finances, en son rapport;

Après en avoir délibéré;

**Par 9 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions (MM. DELMÉE, VAN HUMBEECK, DE GALAN, HAWLENA et Mme. PIRON), ÉMET L'AVIS que ce Budget peut être approuvé.**

Vu l'urgence, le Conseil communal DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et conformément à l'article L1122-24 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, de mettre à l'ordre du jour le point suivant sous l'article 3bis.

---

**Article 3bis : Église réformée de l'Alliance. Modification budgétaire n° 1 (service ordinaire) pour l'exercice 2014: avis [185.30.4].**

---

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée;

Revu sa délibération du 27 novembre 2013 par laquelle il estime que le Budget de l'Église réformée de l'Alliance (Braine-l'Alleud) pour l'exercice 2014 peut être approuvé, en tenant compte de la remarque qu'il a émise;

Considérant que, d'après les chiffres fournis par le Conseil d'Administration, ce Budget se clôture en équilibre (17.392,16 EUR en recettes et en dépenses), avec une intervention communale à charge de Braine-le-Château de 1.317,22 EUR à l'ordinaire et de 0,00 EUR à l'extraordinaire; qu'à ce jour, aucune décision de l'autorité de tutelle relative à ce Budget n'est parvenue à l'administration communale;

Vu la Modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2014, telle qu'arrêtée par le Conseil d'Administration en séance du 25 juin 2014 et reçue de la *Commune de Braine-l'Alleud, Service Finances*, le 22 octobre 2014;

Considérant que cette Modification budgétaire prévoit des majorations de crédit (1.000,00 EUR) et des diminutions de crédit (1.000,00 EUR) à différents articles des dépenses ordinaires;

Considérant qu'après cette Modification budgétaire, le Budget se clôture toujours en équilibre, 17.392,16 EUR en recettes et en dépenses, avec une intervention communale à charge de Braine-le-Château inchangée;

Vu la note du service communal des finances datée du 22 octobre 2014;

Sous réserve de l'approbation par l'autorité de tutelle du Budget de l'Église pour l'exercice 2014;

Où Monsieur Stéphane LACROIX, Échevin des Finances, en son rapport;

Après en avoir délibéré;

**Par 9 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions (MM. DELMÉE, VAN HUMBEECK, DE GALAN, HAWLENA et Mme. PIRON), ÉMET L'AVIS que cette Modification budgétaire peut être approuvée, en tenant compte de la remarque émise supra.**

Vu l'urgence, le Conseil communal DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et conformément à l'article L1122-24 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, de mettre à l'ordre du jour le point suivant sous l'article 3ter.

---

**Article 3ter : Église protestante évangélique de Braine-l'Alleud. Budget pour l'exercice 2015: avis [185.30.5].**

---

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le Budget de l'Église protestante évangélique de Braine-l'Alleud pour l'exercice 2015, tel qu'arrêté par son Conseil d'Administration [document signé, mais non daté] et reçu de la *Commune de Braine-l'Alleud, Service Finances*, le 21 octobre 2014;

Considérant que, d'après les chiffres fournis, ce Budget se clôture en équilibre (3.560,00 EUR en recettes et en dépenses), sans aucune intervention communale à charge de Braine-le-Château;

Vu la note du Service communal des Finances datée du 21 octobre 2014;

Considérant que le Collège provincial a approuvé le Compte de l'Église pour l'exercice 2013 en séance du 09 octobre 2014 [références: SPW/050006/EO651/25014/2014/00389 FE];

Où Monsieur Stéphane LACROIX, Échevin des Finances, en son rapport;

Après en avoir délibéré;

**Par 9 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions (MM. DELMÉE, VAN HUMBEECK, DE GALAN, HAWLENA et Mme. PIRON), ÉMET L'AVIS que ce Budget peut être approuvé.**

---

**Article 4 : Redevance pour certains services offerts au sein des écoles communales pour l'année scolaire 2014-2015 (règlement adopté par résolution du 2 juillet 2014). Approbation par l'autorité de tutelle : communication.**

---

Sur demande de M. le Bourgmestre, M. LENNARTS donne communication à l'assemblée de l'arrêté du 11 septembre 2014 [références: DGO5/O50006/bisso\_mur/91339] reçu sous couvert d'une lettre datée du 15 septembre 2014, par lequel M. P. FURLAN, Ministre régional wallon des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie approuve la délibération du 02 juillet 2014 du Conseil communal établissant, pour l'année scolaire 2014-2015, une redevance pour certains services offerts au sein des écoles communales.

Dont acte.

---

**Article 5 : Centimes additionnels au précompte immobilier pour l'exercice 2015: décision [484.11]**

---

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu les finances communales;

Vu les articles 249 à 260 et 464 du Code des Impôts sur les Revenus 1992;

Vu les articles L1122-30 et L1133-1 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié;

Vu la Circulaire budgétaire du 25 septembre 2014 relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région wallonne à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2015 (publiée au Moniteur belge du 15 octobre 2014, pages 80314 et suivantes);

Vu les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des Communes insérées dans le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié, et notamment les articles L3121-1 et L3122-2;

Vu l'article L1124-40 §1<sup>er</sup>-3<sup>o</sup> de ce même Code;

Vu l'avis de légalité de Monsieur Olivier LELEUX, Directeur financier, sollicité en date du 15 octobre 2014, daté du 16 octobre 2014 et reçu le même jour, dont l'extrait suivant est textuellement reproduit:

*"Les projets de décision susvisés n'appellent aucune remarque quant à sa légalité.*

*Respect des circulaires du 25 09 2014 Elaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne. –Nomenclature des taxes communales et du 25 09 2014 Circulaire complémentaire relative à l'établissement des règlements fiscaux y compris de ceux relatifs aux taxes additionnelles.»* (sic !);

Sur proposition du Collège communal;

Oùï Monsieur Stéphane LACROIX, Échevin des Finances, en son rapport;

Après en avoir délibéré;

**À l'unanimité, DÉCIDE:**

**Article 1er:** Il est établi 2000 centimes additionnels au précompte immobilier au profit de la Commune pour l'exercice 2015.

**Article 2:** Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions directes.

**Article 3:** La présente délibération sera publiée et portée à la connaissance du public par voie d'affiche, conformément à l'article L1133-1 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié.

**Article 4:** La présente délibération est soumise à la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire au Gouvernement wallon. Elle sera transmise à cet effet à l'administration régionale compétente via l'application e-Tutelle.

---

**Article 6 : Taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour l'exercice 2015: décision [484.112].**

---

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu les finances communales;

Vu les articles 465 à 470 du Code des Impôts sur les Revenus 1992;

Vu les articles L1122-30 et L1133-1 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié;

Vu la Circulaire budgétaire du 25 septembre 2014 relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région wallonne à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2015 (publiée au Moniteur belge du 15 octobre 2014, pages 80314 et suivantes);

**Vu les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des Communes insérées dans le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié, et notamment les articles L3121-1 et L3122-2;**

**Vu l'article L1124-40 §1<sup>er</sup>-3<sup>o</sup> de ce même Code;**

Vu l'avis de légalité de Monsieur Olivier LELEUX, Directeur financier, sollicité en date du 15 octobre 2014, daté du 16 octobre 2014 et reçu le même jour, dont l'extrait suivant est textuellement reproduit:

*"Les projets de décision susvisés n'appellent aucune remarque quant à sa légalité.*

*Respect des circulaires du 25 09 2014 Elaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne. –Nomenclature des taxes communales et du 25 09 2014 Circulaire complémentaire relative à l'établissement des règlements fiscaux y compris de ceux relatifs aux taxes additionnelles.»* (sic !);

Sur proposition du Collège communal;

Oùï Monsieur Stéphane LACROIX, Échevin des Finances, en son rapport;

Après en avoir délibéré;

**À l'unanimité, DÉCIDE :**

**Article 1er:** Il est établi, pour l'exercice 2015, une taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques domiciliées dans la commune au 1er janvier de l'année qui donne son nom à cet exercice.

**Article 2:** Le taux de la taxe est fixé pour tous les contribuables à 8 % de la partie de l'impôt des personnes physiques dû à l'État pour le même exercice.

**Article 3:** L'établissement et la perception de la taxe communale s'effectueront par les soins de l'Administration des

Contributions directes, comme il est stipulé à l'article 469 du Code des Impôts sur les Revenus.

**Article 4:** La présente délibération sera publiée et portée à la connaissance du public par voie d'affiche, conformément à l'article L1133-1 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié.

**Article 5:** La présente délibération est soumise à la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire au Gouvernement wallon. Elle sera transmise à cet effet à l'administration régionale compétente via l'application *e-Tutelle*.

---

**Article 7 : Règlement communal complémentaire au Règlement général de police de la circulation routière : modifications et inscription de nouvelles mesures [581.11].**

---

Le Conseil communal, réuni en séance publique,  
Revu sa délibération du 28 septembre 2005, portant adoption du règlement communal complémentaire au Règlement général de police de la circulation routière ;

Attendu que ce règlement a été approuvé par Arrêté du Ministre fédéral de la mobilité et des transports le 2 février 2006 ;

Revu ses délibérations ultérieures, également approuvées par le Ministre compétent, fédéral d'abord (avant 2008) et régional ensuite (depuis 2008) ;

Revu sa délibération du 2 juillet 2014, par laquelle il a apporté les dernières modifications au règlement susvisé ;

Vu la lettre du 12 septembre 2014 (réf. DGO2/DRDU/CL-14-101/nj/S-2014-RC 0989), par laquelle l'administration régionale compétente (Service public de Wallonie DGO2 - *Direction générale opérationnelle Mobilité et voies hydrauliques – Département de la stratégie de la mobilité - Direction de la Réglementation et des Droits des usagers*, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur) informe le Collège qu'elle ne peut – pour différentes raisons reprises ci-après – soumettre ladite délibération "*avec un avis favorable à la décision ministérielle*" :

- "[...] l'article 4 relatif à la rue de Hal (RN 28) et l'article 6 relatif à la rue de Nivelles (RN 28) relèvent exclusivement de la compétence de Monsieur Jean Marc JADOT, Ingénieur des Ponts et Chaussées, Direction des Routes du Brabant wallon [...];
- La mesure prévue à l'article 2 doit être matérialisée par le placement de signaux C1 complété par un panneau additionnel de type M2 et F19 complété par un panneau additionnel de type M4;
- La mesure prévue à l'article 5 instaurant une limitation de vitesse à 20 kilomètres à l'heure rue aux Esprits ne peut être soumise à un avis favorable à la décision ministérielle, seule une zone 30 délimitée par des signaux F4a et F4b pourrait éventuellement être envisagée";

Considérant qu'il importe de revoir le règlement communal complémentaire au Règlement général de police de la circulation routière de manière à améliorer la sécurité de la circulation dans différentes voiries ;

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière, telle que modifiée ;

Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière [et de l'usage de la voie publique], tel que modifié ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative au même objet ;

Vu la Circulaire du 26 novembre 2007 (réf. D1/0100/39607) du *Service public fédéral Mobilité et Transports – Direction générale Mobilité et Sécurité routière – Direction Sécurité routière – Service Réglementation de la Circulation – City Atrium*, rue du Progrès, 56 – local 4 B 13 à 1210 Bruxelles, relative à la suppression de la tutelle fédérale sur les règlements complémentaires de police de circulation routière avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008 ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement ses articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2 ;

Où Monsieur Nicolas TAMIGNIAU, Échevin de la mobilité, en son rapport ;

À l'unanimité, **ARRÊTE:**

**Article 1 :** L'article 1.A (sens de circulation) du règlement communal complémentaire est complété comme suit:

- Rue de la Vallée : de la rue des Comtes de Robiano à la rue Saint-Roch.

**La mesure sera matérialisée par des signaux C1 et F19.**

**Article 2 :** L'article 1.C (sens de circulation sauf cyclistes) du règlement communal complémentaire est complété comme suit:

- Rue du Zouave Français Michel entre la Grand'Place de Wauthier-Braine et la rue de l'Ancienne Gare.

**La mesure est matérialisée par le signal C1 complété du panneau M2 et par le signal F19 complété du panneau M4.**

**Article 3 :** L'article 2.A (Accès interdit) du règlement communal complémentaire est complété comme suit:

- Rue Nicolas Baudine.

**La mesure sera matérialisée par les signaux d'interdiction C3 complétés par un panneau additionnel portant la mention "sauf circulation locale".**

**Article 4 :** L'article 12.B.6 (Canalisation de la circulation) du règlement communal complémentaire est complété comme suit:

- Rue de Hal, 44 : à hauteur de l'entrée du parc à conteneurs.

**La mesure sera matérialisée par une ligne discontinue à l'endroit précité.**

**Article 5** : L'article 7 (Limitation de vitesse) du règlement communal complémentaire est complété comme suit:

- Rue de Hal depuis la sortie de l'agglomération jusqu'à la limite territoriale de la commune : 70 km/h.

**La mesure sera matérialisée par le signal C43, dans les deux sens de la circulation.**

**Article 6** : L'article 12.E (passages pour piétons) du règlement communal complémentaire est complété comme suit:

- Rue de Nivelles, peu avant l'entrée du Bois du Foyau en montant (face au poteau 403/00655)
- Rue de la Station, face au n°18.
- Rue de Tubize, face au poteau électrique n° 403/01577 (perches à l'arc)
- Rue Latérale au croisement avec la rue de Nivelles.

**La mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3. de l'arrêté royal, et par le signal F49 lorsqu'il ne s'agit pas d'un carrefour.**

**Article 7** : Un article 15 (stationnement réservé aux 'dépose-minute') est inséré comme suit :

- Rue de Tubize, 13 (2 places)
- Rue Robert Ledecq (devant l'école communale).

**La mesure sera matérialisée par des signaux E1 et pictogramme 'Dépose-minute'**

**Article 8** : L'article 16.B.2 (stationnement réservé aux voitures) est modifié comme suit :

- Parking de l'ancienne gare de Braine-le-Château.

**La mesure sera matérialisée par des signaux E9b.**

**Article 9** : L'article 16.C.1 (stationnement sur l'accotement ou le trottoir) du règlement communal complémentaire est complété comme suit:

- Rue Boularmont, entre la rue du Parc Industriel et la rue du Try, côté pair.
- Rue des Dévoués, le long de la plaine de jeux, aux places prévues à cet effet.
- Sentier de la Pariselle, le long de la plaine de jeux, aux places prévues à cet effet.
- Rue de Hal, entre le n°18 et l'arrêt de bus.
- Clos des Aulnes, côté pair.
- Chaussée d'Ophain, côté impair.
- Rue du Bois d'Hautmont, des deux côtés entre la rue Robert Ledecq et le Clos du Chenoy.

**La mesure sera matérialisée par des signaux E9E.**

- Avenue de la Marbrerie côté pair sur terre-plein avant la rue Robert Ledecq.

**La mesure sera matérialisée par un marquage au sol et/ou des bordures rondes.**

**Article 10** : L'article 16.C.2 (stationnement en partie sur l'accotement ou le trottoir) du règlement communal complémentaire est complété comme suit:

- Rue des Comtes de Robiano, entre l'entrée du parvis de l'église et la passerelle surplombant la rue, côté pair.
- Rue des Comtes de Robiano, entre le sentier Prés del Cour et la rue Saint-Roch, côté pair.
- Rue de la Carrière, côté impair
- Avenue de la Marbrerie, côté impair sur 70 m avant la rue Robert Ledecq.

**La mesure sera matérialisée par des signaux E9F**

**Article 11** : L'article 16.C.3 (création bande de stationnement) du règlement communal complémentaire est modifié comme suit:

- Avenue Reine Astrid, côté pair, du poteau électrique 403/00072 jusqu'à la ligne de chemin de fer.

**La mesure est matérialisée par une large ligne blanche continue.**

**Article 12** : L'article 18 (stationnement interdit) du règlement communal complémentaire est complété comme suit:

- Rue des Comtes de Robiano, le long de la Maison du Bailli.

**La mesure sera matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur le bord réel de la chaussée, ou sur la bordure du trottoir ou de l'accotement.**

**Article 13** : L'article 20.A du règlement communal complémentaire est modifié comme suit :

Une zone de stationnement à durée limitée (zone bleue "sauf riverains" au sens de l'article 27 de l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 tel que modifié) est créée aux endroits suivants :

- Rue de Mont Saint-Pont : entre la rue des Radoux et la rue Libert Lanis (**maximum 60 min**);
- Rue Libert Lanis (**maximum 60 min**) ;
- Rue Charles Herman (**maximum 60 min**).

**La mesure sera matérialisée par le placement d'une signalisation de type zonal comportant le signal E9a complété de la reproduction du disque de stationnement, la mention « 1 heure » et la mention « Excepté riverains » de début et de fin de réglementation.**

**Article 14** : L'article 20.B du règlement communal complémentaire est modifié comme suit :

Des emplacements de stationnement limités dans le temps sont créés aux endroits suivants :

- Grand'Place : les 3 emplacements jouxtant la place PMR [= "*personne à mobilité réduite*"] en épis proche de la rue Auguste Latour (**maximum 30 min**) ;
- Rue de la Libération : les 4 premiers emplacements après les feux de signalisation face à l'école communale, du côté des numéros pairs (**maximum 30 min**) ;
- Rue de Mont Saint-Pont : les 3 emplacements jouxtant la place PMR proche des feux de signalisation. (**maximum 30 min**).
- Rue Latérale : les 2 emplacements jouxtant la place PMR (**maximum 30 min**).

**La mesure sera matérialisée par des signaux E9a complétés par la reproduction du disque de stationnement et par la mention « 30 min».**

**Article 15 :** La présente résolution annule et remplace celle du 2 juillet 2014.

**Article 16 :** La présente délibération sera transmise pour approbation ministérielle au Service public de Wallonie – DGO2 - *Direction générale opérationnelle Mobilité et voies hydrauliques – Département de la stratégie de la mobilité - Direction de la Réglementation et des Droits des usagers*, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

**Article 17 :** Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente décision.

---

**Article 8 : Gestion intégrée des déchets ménagers dans l'Ouest du Brabant wallon. Convention de dessaisissement de la responsabilité du traitement des ordures ménagères et des encombrants au bénéfice de l'Intercommunale du Brabant wallon : modification (collecte des encombrants « à la demande » à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015).**

---

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Revu sa délibération du 07 novembre 2007 par laquelle il décide de conclure avec l'Intercommunale du Brabant wallon une Convention relative à la gestion intégrée des déchets ménagers dans l'Ouest du Brabant wallon (= dessaisissement de la responsabilité du traitement des ordures ménagères et des encombrants au bénéfice de l'Intercommunale du Brabant wallon);

Considérant que les collectes de déchets encombrants telles qu'elles sont pratiquées actuellement - en porte à porte, deux fois par an - génèrent de plus en plus de problèmes; que ce soit du point de vue environnemental (définition de l' « encombrant » de plus en plus restrictive, absence de respect des consignes de tri avec pour conséquences de nombreux déchets qui restent à la rue car non conformes et non ramassés par le collecteur, incinération des déchets alors qu'il existe plusieurs filières de valorisation notamment via les parcs à conteneurs), du point de vue organisationnel (problèmes inhérents aux collectes en porte à porte: déchets sortis après le passage du camion, attente des jours de collecte - un au printemps et un en automne-) et du point de vue financier (coût de collecte indexé annuellement et coût de traitement en forte augmentation constante depuis des années; ainsi en 2013, la dépense totale pour notre commune s'élevait à un peu plus de 26.700,00 EUR);

Considérant que l'Intercommunale du Brabant wallon (I.B.W.) a proposé aux communes un nouveau scénario pour ces collectes. Il s'agit, d'une part, d'orienter les citoyens vers les parcs à conteneurs (ils sont ouverts 6 jours sur 7 et disposent de l'infrastructure nécessaire pour recevoir les encombrants et maximaliser le tri vers les filières de recyclage et de valorisation) et, d'autre part, pour les personnes qui ne peuvent se rendre au parc, de proposer un service d'enlèvement des encombrants à domicile (toute l'année, maximum 3m<sup>3</sup>, une partie du coût étant pris en charge par le citoyen et l'autre par la commune);

Vu le projet de modification de la *Convention de dessaisissement de la responsabilité du traitement des ordures ménagères et des encombrants au bénéfice de l'Intercommunale du Brabant wallon* (Avenant n°1) tel que reçu de l'Intercommunale;

Considérant que l'Intercommunale enlèvera tout type de déchets pouvant aller au parc à conteneurs [excepté les ordures ménagères, les PMC, les papiers-cartons, verres, tonte de pelouse et les inertes sauf si ce sont des pièces uniques (WC, lavabo, bac,...)] des personnes qui auront pris rendez-vous et sortis au maximum 3m<sup>3</sup> de déchets; qu'il sera demandé un forfait de 5,00 EUR pour 1 m<sup>3</sup> et de 5,00 EUR par m<sup>3</sup> supplémentaire; que les sommes perçues viendront en déduction des factures adressées par l'I.B.W. à la Commune; que l'Intercommunale facturera à la Commune 33,00 EUR/heure/agent le temps réellement presté par ce service calculé via le système de suivi GPS et ce, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015;

Considérant que 21 communes du Brabant wallon ont déjà adhéré à ce système;

Vu la délibération du Collège communal du 26 septembre 2014 relative au présent objet;

Vu l'avis de légalité de Monsieur Olivier LELEUX, Directeur financier, sollicité en date du 15 octobre 2014, daté du 16 octobre 2014 et reçu le même jour, dont l'extrait suivant est textuellement reproduit:

*"Les projets de décision susvisés n'appellent aucune remarque quant à sa légalité. »* (sic !);

Sur proposition du Collège communal;

Ouï Monsieur Francis BRANCART, Échevin de l'Environnement, en son rapport;

Après en avoir délibéré;

**Par 12 voix pour, 0 voix contre et deux abstentions (MM. DE GALAN et HAWLENA), DÉCIDE:**

**Article 1er:** d'approuver le projet de modification de la *Convention de dessaisissement de la responsabilité du traitement des ordures ménagères et des encombrants au bénéfice de l'Intercommunale du Brabant wallon* (Avenant n°1) tel qu'annexé à la présente délibération.

**Article 2:** de transmettre en double expédition la présente décision et son annexe à l'Intercommunale; un exemplaire devant nous être retourné, dûment complété et signé.

**Article 3:** La présente délibération sera remise à Monsieur le Directeur financier, ainsi qu'au Service communal des Finances.

---

**Article 9 : Intercommunale IMIO. Assemblée générale extraordinaire du 19 novembre 2014 : vote sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de cette séance.**

---

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 octobre 2013 portant sur la prise de participation de la commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 19 novembre 2014 par lettre datée du 25 septembre 2014 ;

Considérant que l'assemblée générale du second semestre doit avoir lieu, avant le premier lundi du mois de décembre, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la commune doit être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la commune à l'assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 19 novembre 2014 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale adressé par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Modification de l'article 9 des statuts ;
2. Modification de l'article 23 des statuts ;
3. Clôture ;

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'assemblée générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE:**

**Article 1er** - par 14 voix pour, 0 voix contre et aucune abstention, d'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Modification de l'article 9 des statuts ;
2. Modification de l'article 23 des statuts ;
3. Clôture.

**Article 2** - de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

**Article 3** - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 4** - de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

---

**Article 10 : Intercommunale IMIO. Assemblée générale ordinaire du 19 novembre 2014 : vote sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de cette séance.**

---

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 octobre 2013 portant sur la prise de participation de la commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 19 novembre 2014 par lettre datée du 25 septembre 2014 ;

Considérant que l'assemblée générale du second semestre doit avoir lieu, avant le premier lundi du mois de décembre, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la commune doit être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la commune à l'assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 19 novembre 2014 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale adressé par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation de l'offre de service et des solutions IMIO, (présentation et démonstration du portefeuille de solutions)
2. Présentation du business plan 2015-2020, (présentation du plan financier et des objectifs 2015)
3. Nomination de l'administrateur représentant les intercommunales au sein d'IMIO,
4. Clôture ;

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'assemblée générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal;  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE:**

**Article 1er** - par 14 voix pour, 0 voix contre et aucune abstention,  
d'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation de l'offre de service et des solutions IMIO,  
(présentation et démonstration du portefeuille de solutions)
2. Présentation du business plan 2015-2020,  
(présentation du plan financier et des objectifs 2015)
3. Nomination de l'administrateur représentant les intercommunales au sein d'IMIO,
4. Clôture.

**Article 2** - de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

**Article 3** - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 4** - de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

-----  
Madame la Conseillère Nelly BRANCART, Administratrice auprès de la *Société coopérative des Habitations sociales du Roman Pays* (Nivelles) [dont le Conseil d'administration était convoqué ce 22 octobre], arrive en séance pendant l'examen de l'affaire portée sous le n° 11 de l'ordre du jour. Elle participe au vote qui clôture les discussions sur ce point.  
-----

---

**Article 11 :**      **Ouverture de nouvelles voiries dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisation introduite par la B.V.B.A. PROMOTRES et plan d'alignement relatif à la création de ces voiries et à l'élargissement partiel de la rue aux Racines au droit du lotissement projeté : décision.**

---

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la requête de la B.V.B.A. PROMOTRES, Hork 5 à 3910 Neerpelt, datée du 11 décembre 2013 et réceptionnée le 23 décembre 2013, ayant pour objet l'ouverture de nouvelles voiries dans le cadre de la demande de permis d'urbanisation introduite par la B.V.B.A. PROMOTRES pour la division en quinze lots de terrains sis rue aux Racines à 1440 Braine-le-Château, cadastrés 1<sup>ère</sup> division, section D, sous les numéros 189/c et 198/a, en vue de la construction de 15 habitations unifamiliales;

Attendu que cette requête a pour objet l'ouverture d'une nouvelle voirie communale à partir de la rue aux Racines et la prolongation d'une voirie communale existante (rue de la Blanche Maison) ; qu'accessoirement, il est également prévu un élargissement ponctuel de la rue aux Racines au niveau des parcelles concernées ;

Vu le plan joint à la demande, daté du 15 février 2012, portant la référence *dossier n° 9320* et dressé en 5 exemplaires par la S.p.r.l. DE CEUSTER ET ASSOCIÉS ;

Vu que ce document comporte le schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrira le projet et le projet de plan général d'alignement ;

Vu que la requérante justifie sa demande comme suit :

- eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics : *"Les voiries nouvelles proposées sont de type résidentiel. Elles favorisent la sécurité des usagers faibles (piétons, cyclistes etc.) En effet, le projet prévoit la mise en place de bordures « surbaissées » à la jonction de la rue aux Racines avec la nouvelle voirie afin de ralentir les automobilistes s'engageant dans la nouvelle voirie ainsi que de réaliser un trottoir « traversant » dans la rue aux Racines ! Les parkings placés en alternance de part et d'autre de la voirie, auront un effet de « chicane ». La plantation d'arbres, la mise en place de mobilier urbain accentue l'effet de convivialité"* ;

- eu égard aux objectifs d'assurer ou d'améliorer le maillage des voiries, de faciliter les cheminements des usagers faibles ou d'encourager l'utilisation des modes doux : *"Les nouvelles voiries s'inscrivent harmonieusement dans le maillage des voiries existantes avoisinantes et permettent de desservir deux nouveaux « pôles » (Bloc A et B). Pour chacune de ces entités, le projet prévoit une voirie « cul de sac » avec une « placette » aux extrémités permettant aux automobilistes (et véhicules de secours) de faire demi-tour. Ces espaces « ouverts » sont favorables au sentiment de tranquillité et de convivialité. Une jonction piétonne est assurée entre le Bloc A et B par l'intermédiaire d'un pont, permettant de franchir le ruisseau de la Blanche Maison"* ;

Vu que le dossier de la demande a été soumis à enquête publique pendant une durée de 30 jours, du 28 janvier 2014 au 27 février 2014;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête, daté du 27 février 2014, duquel il résulte que la demande a donné lieu à l'introduction de 14 lettres individuelles de remarques et/ou d'opposition et au dépôt d'une pétition de 14 signatures, telles qu'elles sont consignées dans le procès-verbal de la séance de clôture ;

Considérant que les réactions portent sur diverses options du projet de lotissement, sans lien avec la question de voirie, à l'exception de la demande suivante : *construction d'un parking supplémentaire à front de rue en face de l'habitation n° 9* ;

Considérant que le plan d'alignement a été modifié en date du 13 août 2014 pour satisfaire à cette demande, jugée pertinente par le Collège ;

Vu que l'avis du Collège provincial a été sollicité par lettre du 15 mai 2014 ; que cet avis n'a pas été transmis au Collège communal dans le délai de 60 jours imparti au Collège provincial en application de l'article 129, § 4, alinéa 2 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie et qu'il est donc réputé favorable;

Considérant que les voiries projetées se raccordent de façon cohérente au réseau routier existant et que leur gabarit est adapté à l'usage qui en sera fait;

Considérant que les voiries projetées permettront l'aménagement de deux quartiers tranquilles et conviviaux parce que préservés de toute circulation automobile de transit ; que la liaison piétonne entre les deux voiries via le pont au-dessus du ruisseau accentuera la convivialité des lieux ;

Considérant que la réalisation d'un plan d'alignement a comme objectif de fixer les limites entre les voiries et les parcelles privées;

Considérant que le ruisseau de la Blanche Maison est un cours d'eau de troisième catégorie, repris à l'Atlas sous le numéro 1.126 ; que la Commune, gestionnaire de ce cours d'eau, est donc propriétaire du lit de celui-ci (jusqu'aux crêtes de berge), en vertu de l'article 16 de la loi du 28 décembre 1967 relative aux cours d'eau non navigables ;

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie, et plus spécifiquement ses articles 4 et 129 et suivants;

Vu la circulaire n°151 du 29 octobre 1980, émanant de l'ingénieur en chef Directeur du Service technique provincial de la voirie et des cours d'eau non navigables de la Province de Brabant;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement ses articles L1122-30 et L1123-23-6°;

Oùï Monsieur Stéphane LACROIX, Échevin de l'urbanisme, en son rapport;

Par 11 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions (MM. DELMÉE, VAN HUMBEECK, DE GALAN et HAWLENA), **DÉCIDE** :

**Article 1<sup>er</sup> : D'APPROUVER L'OUVERTURE DES VOIRIES** prévues dans le projet de lotissement pour lequel la B.V.B.A. PROMOTRES a introduit une demande de permis d'urbanisation en date du 17 avril 2012 (dont il a été accusé réception, après introduction de compléments, en date du 22 janvier 2014).

**Article 2 : D'APPROUVER LE PLAN D'ALIGNEMENT** relatif à la création des voiries visées à l'article 1<sup>er</sup> et à l'élargissement partiel de la rue aux Racines au niveau des parcelles concernées.

Le public sera informé de la présente décision suivant les modes visés à l'article L1133-1 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié.

-----

-----

M. le Conseiller Jean-Luc VAN HUMBEECK a tenu à motiver comme suit son abstention lors du vote intervenu au terme de l'examen de l'affaire reprise ci-dessus sous le 11<sup>ème</sup> objet de l'ordre du jour :

*"Je souhaite motiver mon abstention concernant l'ouverture de nouvelles voiries dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisation et plan d'alignement relatif à la création de ces voiries et à l'élargissement partiel de la rue aux Racines. De manière générale, la création de nouvelles voiries perpendiculaires aux voiries existantes induit par la suite une densification plus importante de l'habitat"* [suivant texte manuscrit remis en séance au Directeur général]. Dont acte.

-----

-----

Madame I. de DORLODOT, Première Échevine – Officière de l'état civil, quitte la séance conformément aux dispositions de l'article L1122-19-1° du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié.

-----

-----

---

**Article 12 : Déplacement partiel du sentier n° 143 et élargissement ponctuel de la rue Latérale pour l'aménagement d'un trottoir et de quatre places de stationnement : décision.**

---

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la requête du 12 juin 2014 par laquelle Monsieur Gabriel ADDARIO, géomètre-expert (du bureau ABT GROUP - boulevard de la Dodaine 60/2 à 1400 Nivelles), agissant pour le compte de Messieurs Amaury de PATOUL et Fidel OTERO, ayant pour objet l'élargissement ponctuel de la rue Latérale pour la création de trois places de parking publiques et la modification du tracé du sentier n° 14, dans le cadre du projet de construction d'un immeuble à appartements ;

Vu les documents graphiques joints à la requête, composés du schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscriront les modifications demandées, du plan de délimitation du tronçon concerné de la rue Latérale (réf. fichier : *MC0314Mal v9*) et du plan de déplacement du sentier (réf. fichier : *MS0114Mal Sentier v6*) ;

Attendu que le déplacement de sentier et les emprises à réaliser concernent une parcelle cadastrée 1<sup>ère</sup> division, section B, sous le numéro 295/d/3 ;

Vu que le demandeur justifie comme suit sa demande, eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics : *"Vu le projet de construction (immeuble), trois places de parkings le long de la voirie vont être créées et le Sentier n° 143 modifié afin de s'intégrer au mieux à l'aménagement projeté"* ;

Vu que le dossier de la demande a été soumis à enquête publique pendant une durée de 30 jours, du 20



août 2014 au 19 septembre 2014;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête, daté du 19 septembre 2014, duquel il résulte que la demande a donné lieu à l'introduction de deux lettres individuelles de remarques et/ou d'opposition, ainsi qu'aux remarques formulées à l'occasion de la clôture de l'enquête publique, telles qu'elles sont consignées dans le procès-verbal de la séance de clôture ;

Considérant que les réactions portent sur diverses options du projet de construction de l'immeuble à appartements, sans lien direct avec la question de voirie, à l'exception de la remarque suivante : *nombre insuffisant de places de parking* ;

Considérant qu'en séance du 26 août 2014, la Commission communale consultative d'aménagement du territoire et de mobilité a émis un avis favorable sur le projet de construction de l'immeuble à appartements et sur les modifications de voirie sous réserve, en ce qui concerne la question de voirie :

- *d'aménager une place de stationnement publique supplémentaire le long de la rue Latérale (devant l'habitation existante) ;*
- *d'aménager un passage pour piétons dans la rue Latérale, à proximité du carrefour ;*
- *d'aménager un trottoir sur toute la longueur de la propriété, en continuation de celui qui existe jusqu'au début de celle-ci ;*

Considérant qu'en séance du 3 octobre 2014, le Collège communal a considéré que "*l'aménagement d'un passage pour piétons dans la rue Latérale, à proximité du carrefour, est une nécessité indépendante du projet qui sera prise en charge par la Commune*" et a émis un avis favorable sur le projet, demandant, entre autres, d'y apporter les modifications suivantes :

- *création d'un trottoir continu en pavés de béton sur toute la longueur de la parcelle à front de la rue Latérale, d'une largeur de 1,50 mètre et contournant les futures places de parking avec, à ces endroits, une largeur de 1,00 mètre; le cas échéant, l'immeuble sera reculé de 1,00 mètre par rapport à la rue Latérale pour maintenir la praticabilité du parking extérieur;*
- *aménagement d'un emplacement de parking public supplémentaire le long de la rue Latérale, entre celui déjà prévu devant l'habitation existante et l'escalier d'accès à celle-ci;*

Considérant que les plans de la requête ont été modifiés pour satisfaire à ces demandes ;

Considérant que la modification du tracé du sentier n° 143 (actuellement inaccessible sur le tronçon concerné) s'inscrit de façon cohérente dans le réseau des voiries existantes, confortant le maillage de celles-ci dans le cadre du futur aménagement du RAVeL sur l'ancienne ligne de chemin de fer, au bénéfice de l'utilisation des modes doux de communication ;

Considérant que la création d'un trottoir permettra de faciliter et de sécuriser la circulation des piétons sur ce tronçon de la rue Latérale ;

Considérant que la création de quatre places de stationnement publiques supplémentaires permettra d'augmenter l'offre publique en parkings dans ce quartier, en réponse aux besoins générés par le futur immeuble à appartements ;

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie, et plus spécifiquement ses articles 4 et 129 quater;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement ses articles L1122-30 et L1123-23-6°;

Où Monsieur Stéphane LACROIX, Échevin de l'urbanisme, en son rapport;

À l'unanimité, **DÉCIDE** :

**Article unique** : **D'APPROUVER LA MODIFICATION** de la voirie communale telle que sollicitée par Monsieur Gabriel ADDARIO et portant sur :

- le déplacement partiel du sentier n° 143 entre la rue Latérale et l'ancienne voie de chemin de fer ;
  - l'élargissement ponctuel de la rue Latérale pour l'aménagement d'un trottoir et de quatre places de stationnement publiques à l'avant de la propriété sise au numéro 2 de cette rue ;
- conformément aux plans de la requête, lesquels font partie intégrante de la présente décision.

Le public sera informé de la présente décision suivant les modes visés à l'article L1133-1 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié.

-----

Madame l'Échevine I. de DORLODOT reprend place en séance.

-----

---

**Article 13 : Patrimoine communal. Opération d'échange entre les consorts CARRETTE et la commune (parcelles sises au lieu-dit Hameau des Baraques à Braine-le-Château) et octroi d'un droit d'usage à titre précaire et gratuit de parcelles communales aux consorts CARRETTE : décision. Projet d'acte authentique : approbation [506.14].**

---

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le procès-verbal de la réunion du Collège communal du 30 mai 2014, sous le 20<sup>ème</sup> objet, dont l'extrait suivant est textuellement reproduit :

*"Proposition de Monsieur Christophe CARETTE relative à des biens sis sentier Muraes et portant sur un échange de parcelles avec la Commune, l'occupation à titre précaire de parcelles communales et la construction d'une cabane : accord de principe.*

*Le Collège,*

Vu le dossier du 5 mai 2014 par lequel Monsieur Christophe CARRETTE, domicilié avenue des Crocus 5 à 1640 Rhode-Saint-Genèse, sollicite l'accord du Collège sur :

- l'échange des parcelles dont il est propriétaire le long du sentier Muraes, cadastrées 1<sup>ère</sup> division, section C, sous les numéros 183/l/2 et 183/r, contre une partie de la parcelle communale cadastrée 1<sup>ère</sup> division, section C, sous le numéro 187/a/2, avec modification de l'emplacement de la limite entre les parcelles 183/r et 187/a/2 de façon à obtenir des surfaces équivalentes pour l'échange, soit 36 a 39 ca ;
- l'octroi à son profit d'une autorisation à titre précaire et gratuit des parcelles communales résultant de l'échange et des autres parcelles communales attenantes cadastrées 1<sup>ère</sup> division, section C, sous les numéros 172/b et 173/a ;
- la construction d'une "cabane multifonctions" de 72 m<sup>2</sup> sur la parcelle 187/a/2 lui cédée ;

Considérant que l'échange vise à constituer des propriétés cohérentes, d'un seul tenant, en particulier pour les propriétés communales ; qu'un tel échange n'est pas préjudiciable pour la Commune à condition de garantir un accès carrossable suffisant aux parcelles communales depuis le sentier Muraes ;

Considérant qu'une utilisation à titre précaire peut être accordée au demandeur aux conditions suffisantes pour y garantir le maintien, la protection et la régénération du milieu naturel ainsi que la préservation des qualités paysagères du site par le bénéficiaire de l'autorisation ;

Considérant que l'emplacement proposé pour la construction d'une "cabane multifonction" de 72 m<sup>2</sup> est situé en zone d'espaces verts d'intérêt paysager ;

Considérant que les dispositions de l'article 37 du CWATUPE ne permettent l'installation d'aucune construction en zone d'espaces verts ;

Considérant que seul le gouvernement ou le Fonctionnaire délégué peut, à titre exceptionnel, accorder une dérogation aux prescriptions du plan de secteur ;

Considérant que l'utilité pour le demandeur de disposer d'un abri pour entreposer le matériel nécessaire à l'entretien de sa parcelle semble avérée ;

Considérant que, abstraction faite des dispositions réglementaires, l'installation d'un tel abri serait acceptable à condition de proposer une construction discrètement intégrée dans son environnement ;

Où Monsieur Alain FAUCONNIER, Bourgmestre, en son rapport,

À l'unanimité, **ÉMET UN AVIS DE PRINCIPE FAVORABLE :**

- sur l'échange des parcelles mieux décrit ci-avant, sous réserve de préserver un accès direct d'une largeur minimale de 6,00 mètres aux parcelles communales depuis la partie carrossable du sentier Muraes. Les frais de mesurage et d'acte seront à charge du demandeur, de même que l'établissement d'un rapport d'estimation des biens concernés. Tous les droits d'enregistrement, à charge de quelque partie que ce soit, seront également supportés par le demandeur. Le présent avis ne préjuge pas de la décision du Conseil communal, seule autorité compétente pour approuver le projet d'acte d'échange.
- sur l'octroi à Monsieur Christophe CARRETTE d'une autorisation à titre précaire et gratuit des parcelles communales susvisées, à charge pour le demandeur d'inviter son Notaire à proposer les conditions de l'occupation qui seront inscrites dans l'autorisation, celles-ci devant permettre de garantir le maintien, la protection et la régénération du milieu naturel ainsi que la préservation des qualités paysagères du site par le bénéficiaire de l'autorisation.
- sur le remplacement de l'actuel abri vétuste par une "cabane multifonction" de 72 m<sup>2</sup>, à condition que celle-ci s'intègre discrètement dans son environnement et sous la réserve expresse de l'octroi de la dérogation aux prescriptions du plan de secteur par le Fonctionnaire délégué ou par le Ministre compétent dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme à introduire pour cette construction" ;

Vu la Circulaire du 20 juillet 2005 de Monsieur Philippe COURARD, alors Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique de la Région wallonne "relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie" (Moniteur belge du 12 août 2005), telle que modifiée ;

Vu le courriel du 4 octobre 2014 sous couvert duquel Maître Nicolas LAMBERT, Notaire à la résidence de Braine-le-Château, où son étude est établie rue de Tubize, 49, transmet le projet d'acte d'échange (document en 12 pages) ;

Considérant qu'il ressort des pièces du dossier que l'opération envisagée par les parties se présente comme suit :

- 1) Monsieur CARRETTE Christophe Albert Jean Marie, né à Courtrai le 3 mars 1968, époux de Madame VANDERSTRAETEN Laurence, domicilié à Rhode-Saint-Genèse, avenue des Crocus, 5, et ses enfants
- 2) Mademoiselle CARRETTE Margaux Patricia Olivier, née à Gand le 23 octobre 2002, célibataire, domiciliée à Rhode-Saint-Genèse, avenue des Crocus, 5 ;
- 3) Monsieur CARRETTE Gauthier Olivier Géraldine, né à Gand le 14 janvier 2005, célibataire, domicilié à Rhode-Saint-Genèse, avenue des Crocus, 5 ;
- 4) Monsieur CARRETTE Guillaume Stéphane Géraldine, né à Braine-l'Alleud le 16 décembre 2010, célibataire, domicilié à Rhode-Saint-Genèse, avenue des Crocus, 5 ;

**sont propriétaires des biens mieux identifiés ci-après :**

- 1) Une parcelle de terrain sise au lieu dit « Hameau des Baraques », paraissant cadastrée sous Braine-le-Château – 1<sup>ère</sup> Division, section A numéro 183 R pour une superficie de vingt-deux ares vingt-trois centiares ;

- 2) Une parcelle de terrain sise au lieu dit « Grande Bruyère », paraissant cadastrée sous Braine-le-Château – 1<sup>ère</sup> Division, section A numéro 183 L2 pour une superficie de quatorze ares seize centiares ;

La commune de Braine-le-Château

**est propriétaire [suivant informations cadastrales récentes dont dispose l'administration communale] du bien mieux identifié ci-après :**

Une parcelle de terrain sise au lieu dit « Hameau des Baraques » paraissant cadastrée sous Braine-le-Château – 1<sup>ère</sup> Division, section A partie du numéro 187 A2 pour une superficie de trente-six ares trente-neuf centiares ;

Les consorts CARRETTE cèdent à la commune les parcelles 183 L2 et 183 R d'une contenance totale de 3.639 m<sup>2</sup>.

En échange, la commune leur cède la parcelle 187 A2, d'une contenance de 3.639 m<sup>2</sup> également.

Attendu que cet échange se ferait sans soulte ;

Vu le rapport d'estimation dressé en date du 2 août 2014 par le Notaire LAMBERT sous la référence "dossier 2140124" [document en 20 pages (y compris un reportage photographique) non signé, reçu le 21 octobre 2014 sous format électronique], dont les extraits suivants sont textuellement reproduits :

- "Les terrains sont situés dans un environnement rural sans perspective à court ou moyen terme d'un changement d'affectation. Ils présentent par ailleurs une certaine proximité avec le centre « urbain » et les grands axes de communication tout en étant dans un environnement calme et profitant d'une très belle vue" (sic ; section VI sous l'intitulé *Description géographique*) ;
- "L'examen des différents points relevés ci-avant ainsi que des points de comparaison dans le voisinage immédiat permet de retenir raisonnablement une valeur vénale équivalente de huit mille euros (8.000,00€) :
  - globalement pour les deux parcelles 183 R et 183 L2 et,
  - pour la parcelle 187A2" (section VII sous l'intitulé *Evaluation*)" ;

Considérant que l'opération d'échange définie supra se complète de l'octroi par la commune, au bénéfice des consorts CARRETTE, d'un droit d'usage à titre précaire et gratuit sur les parcelles de prairies communales cadastrées section A numéros 172B et 173A lui appartenant, ainsi que sur les parcelles échangées à son profit, à la condition expresse d'entretenir lesdites parcelles en « bon père de famille » et à leurs frais (la commune s'engage à ne réclamer aucune indemnité ni pendant l'occupation, ni lorsque cette occupation viendra à cesser et pourra notifier aux consorts CARRETTE - ou à leurs ayants droit - la fin de l'occupation, moyennant un préavis d'un mois, au terme duquel ils rendront les biens libres de toute occupation généralement quelconque) ;

Considérant, enfin, que la parcelle 187 A2 (future propriété des consorts CARRETTE), figurée sous « Lot n°3 » au plan dressé le 5 mai 2014 par M. Cédric CARRETTE, géomètre-expert du bureau d'études ABSYS S.p.r.l., rue des Condruzes, 10 à 4560 Clavier, sera grevée d'une servitude de passage à titre gratuit et perpétuel au profit des lots numéros 1 et 2 du même plan (futures propriétés communales) [ladite servitude pourra s'exercer sur l'assiette figurée audit plan et hachurée sous teinte pourpre. L'assiette de cette servitude ne pourra servir qu'au passage sans qu'il soit possible d'y entreposer quoi que ce soit et devra à tout moment rester libre pour permettre ledit passage. Tant que les consorts CARRETTE bénéficieront de l'occupation précaire pour les biens leur attribué après l'échange, ils assumeront l'ensemble des frais d'entretien et de réparation de la parcelle formant l'assiette de ladite servitude. Lorsque l'occupation précaire aura cessé, les frais d'entretien et de réparation de ladite parcelle sur laquelle s'exerce la servitude, seront supportés pour moitié par chaque partie, sauf à invoquer la responsabilité exclusive de l'une dans les dégâts occasionnés à ladite parcelle] ;

Vu le Code civil, et plus spécialement ses articles 1702 à 1707 ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement ses articles L1122-30, L1132-3 et L3111-1 (ces dernières dispositions étant relatives à la tutelle) ;

Sur proposition du Collège communal ;

Où Monsieur le Bourgmestre en son rapport ;

À l'unanimité, **ARRÊTE** :

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune **recevra les biens désignés ci-après** :

- 1) Une parcelle de terrain sise au lieu dit « Hameau des Baraques », paraissant cadastrée sous Braine-le-Château – 1<sup>ère</sup> Division, section A numéro 183 R pour une superficie de vingt-deux ares vingt-trois centiares ;
- 2) Une parcelle de terrain sise au lieu dit « Grande Bruyère », paraissant cadastrée sous Braine-le-Château – 1<sup>ère</sup> Division, section A numéro 183 L2 pour une superficie de quatorze ares seize centiares ;

dont les consorts CARRETTE, plus amplement identifiés ci-dessus, sont propriétaires

et **cédera, en échange, le bien désigné ci-après**, dont elle est propriétaire :

Une parcelle de terrain sise au lieu dit « Hameau des Baraques » paraissant cadastrée sous Braine-le-Château – 1<sup>ère</sup> Division, section A partie du numéro 187 A2 pour une superficie de trente-six ares trente-neuf centiares.

**Article 2**: L'échange dont il est question à l'alinéa 1<sup>er</sup> aura lieu:

- sans soulte (les droits d'enregistrement et frais de notaire étant supportés intégralement par les consorts CARRETTE);
- et aux autres conditions énoncées dans le projet d'acte authentique annexé à la présente délibération, lequel est approuvé.

**Article 3**: Cette opération d'échange concerne le patrimoine privé de la commune.

**Article 4** : Un droit d'occupation de parcelles communales, à titre précaire et gratuit, est accordé au bénéfice des

consorts CARRETTE, aux clauses et conditions du projet d'acte susvisé. De même, une servitude de passage est accordée à la commune au profit de ses futures propriétés (parcelles 183 L2 et 183 R) sur la parcelle 187 A2 (future propriété des consorts CARRETTE), également aux clauses et conditions définies dans le projet d'acte.

Article 5 : Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente décision, laquelle n'est soumise à aucune formalité de tutelle administrative.

---

**Article 14 : Marché de services d'assurances (attribué au terme d'une procédure d'appel d'offres ouvert à publicité européenne) via achat groupé organisé par l'intercommunale SEDIFIN. "Convention de coopération": approbation [506.400].**

---

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la délibération du 31 octobre 2013, par laquelle le Collège communal a décidé de marquer son accord de principe sur la participation de la commune à l'achat groupé de services d'assurances (deuxième marché) que projetait alors d'organiser l'intercommunale SEDIFIN ;

Vu la lettre du 8 septembre 2014 (réf. VS/SG/04092014)

- par laquelle l'intercommunale précitée informe le Collège de la décision d'attribution du marché, prise par son Conseil d'administration le 3 septembre 2014 [à BELFIUS (offre de base) pour le lot I (dommages matériels) ; à ETHIAS pour les lots 2 II (accidents du travail), III (responsabilité) et IV ("auto")];
- sous couvert de laquelle SEDIFIN transmet notamment une *convention de coopération* à signer entre l'intercommunale et la commune (document en 7 articles sur 3 pages) ;

Vu la convention dont question ci-dessus, laquelle a pour objet "*de définir la mission confiée par l'adhérent [la commune] à SEDIFIN, ainsi que les modalités de la coopération entre l'adhérent et SEDIFIN dans le cadre de cette mission*" ;

Vu, plus spécialement, l'article 5 de la convention précitée, sous l'intitulé "durée", suivant lequel "*les polices conclues [...] prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et auront une durée d'un an. A l'échéance de cette période, la durée du marché est prorogée automatiquement d'une année supplémentaire (jusqu'au 31 décembre 2018 au plus tard) sauf si l'une des parties n'entend pas poursuivre les polices*" ;

Vu les précisions livrées en annexe à la lettre précitée concernant les primes qui seront dues par la commune dans le cadre de ce nouveau marché (elles sont sensiblement **inférieures** aux primes actuelles pour les lots I, II et IV, ce qui est évidemment très positif pour les finances communales) ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié ;

Où le Directeur général en son rapport,

À l'unanimité, **DÉCIDE** :

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver, telle qu'annexée à la présente délibération, la convention de coopération mieux identifiée ci-dessus.

Article 2 : Une expédition de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale concernée.

-----

M. le Conseiller G. THIRY quitte la séance.

-----

-----

-----

---

**Article 15 : Collecteur du Hain (lot 5A).**

- **Exécution des travaux de pose du collecteur et des égouts communaux conjoints;**
  - **Égouttage et amélioration de l'avenue Reine Astrid à Wauthier-Braine;**
- Décomptes finaux : approbation.**
- 

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Revu sa délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2003 portant approbation définitive du projet d'assainissement de la vallée du Hain-lot 5A (collecteur d'eaux usées, égouttages communaux prioritaires et travaux communaux de voirie à l'avenue Reine Astrid);

Vu la délibération du Collège échevinal du 7 janvier 2004 approuvant, en ce qui concerne la commune de Braine-le-Château, la décision du Collège exécutif de l'Intercommunale du Brabant wallon (15 décembre 2003) portant attribution du marché des travaux mieux identifiés ci-dessus à l'association momentanée constituée par les entreprises S.A. DANHEUX & MAROYE, rue des Frères Taymans, 32 à 1480 Tubize et SMET-TUNNELLING N.V., Kastelsedijk, 64 à 2480 Dessel, pour le montant hors T.V.A. de 809.257,69 EUR (égouttages prioritaires) + 15.121,01 EUR (travaux de voirie av. Reine Astrid) = 824.478,70 EUR (huit cent vingt-quatre mille quatre cent septante-huit euros et septante eurocents);

Revu sa décision du 1<sup>er</sup> septembre 2004, par laquelle il approuvait le programme triennal des travaux pour la période 2004-2006 contenant notamment l'investissement n°2004.02- Collecteur du Hain - Lot 5A au montant de 1.403.694,28 EUR comprenant les travaux d'égouttage suivant (montants en EUR hors T.V.A.):

a) nouvel égout avenue Reine Astrid	131.977,35 EUR
b) nouvel égout rue Boularmont (entre le Parc industriel et la rue du Try)	50.990,84 EUR
c) nouvel égout rue de Mont Saint-Pont	286.447,75 EUR
d) nouvel égout le long du ruisseau du Bois de Halle et la rue Hilaire Parmentier	764.859,90 EUR

e) nouveau tronçon d'égout dans la rue Minon (exutoire de la rue de la Clairière)	71.986,96 EUR
f) nouveau tronçon d'égout ente la rue Charles Herman et le Hain	41.992,47 EUR
g) nouveau tronçon d'égout reliant les rejets R23 et R24 (rue du Try)	55.430,04 EUR

Vu l'Arrêté Ministériel du 21 décembre 2004 par lequel le Ministre régional wallon des Affaires intérieures et de la fonction publique, Monsieur Philippe COURARD, approuve le programme triennal tel que défini dans la décision du Conseil communal du 1<sup>er</sup> septembre 2004;

Revu sa décision du 13 avril 2005 modifiant le programme triennal pour la période 2004-2006 par l'introduction du projet n°2006.05 de nouveaux égouts suspendus le long des berges du HAIN à la rue de Mont Saint-Pont près des habitations n<sup>os</sup> 112 - 114 - 116 et 118 et des raccordements verticaux et fixations (égouttage prioritaire exclusif dans le cadre des travaux du collecteur du HAIN - Lot 5A) au montant de 42.368,65 EUR hors T.V.A.;

Considérant qu'un résumé financier du volet égouttage communal du dossier peut être dressé de la manière suivante:

	P.T.-2004.02	Attribution	Décompte final
a) nouvel égout avenue Reine Astrid	131.977,35 EUR	82.635,22 EUR	88.250,46 EUR
b) nouvel égout rue Boularmont (entre le parc industriel et la rue du Try)	50.990,84 EUR	98.960,92 EUR	94.579,54 EUR
c) nouvel égout rue de Mont Saint-Pont (prairie "Branders")	286.447,75 EUR	157.307,95 EUR	1.064,73 EUR
d) nouvel égout le long du ruisseau du Bois de Halle et la rue Hilaire Parmentier	764.859,90 EUR	353.346,09 EUR	276.475,51 EUR
e) nouveau tronçon d'égout dans le rue Minon (exutoire de la rue de la Clairière)	71.986,96 EUR	/	/
f) nouveau tronçon d'égout ente le rue Charles Herman et le Hain	41.992,47 EUR	/	/
g) nouveau tronçon d'égout reliant les rejets R23 et R24 (rue du Try/Sentier du Try)	55.430,04 EUR	120.890,26 EUR	47.283,82 EUR
P.T. 2005.01 - Nouveaux égouts suspendus le long des berges du Hain à la rue de Mont Saint-Pont 112 à 118 à Braine-le-Château	42.368,65 EUR	59.743,26 EUR	44.352,05 EUR
Avenue Reine Astrid -Supplément pour passage sous pipeline de l'OTAN			19.354,24 EUR
Drainage complémentaire rue Parmentier			1.287,10 EUR
	<b>TOTAL</b>	<b>872.883,70 EUR</b>	<b>572.647,45 EUR</b>
Remise -0,5% (sur le montant des travaux révisables)		-3.882,26 EUR	-2.676,71 EUR
	<b>TOTAL</b>	<b>869.001,44 EUR</b>	<b>569.970,74 EUR</b>
Total des révisions			132.256,77 EUR
	<b>Total hors T.V.A.</b>	<b>869.001,44 EUR</b>	<b>702.227,51 EUR</b>

Revu sa délibération du 14 septembre 2011 approuvant le métré estimatif des travaux de rénovation complète de l'avenue Reine Astrid à Wauthier-Braine au montant de 71.717,60 EUR (travaux) + 21.515,28 EUR (révision) + 19.578,90 EUR (T.V.A. 21%) = 112.811,78 EUR (cent douze mille huit cent onze euros et septante-huit eurocents);

Considérant que le montant du décompte final de ces travaux de rénovation de l'avenue Reine Astrid à Wauthier-Braine s'élève à 93.594,54 EUR (travaux) + 20.572,24 EUR (révision) = 114.166,78 EUR hors T.V.A.;

Revu sa délibération du 2 juin 2010 par laquelle il décidait de conclure le nouveau contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines entre la Région wallonne, la S.P.G.E., l'Intercommunale du Brabant Wallon et la Commune;

Vu le mécanisme de financement de l'égouttage prioritaire lequel comporte la souscription par la commune de parts sociales dans le capital social de l'organisme d'épuration agréé à hauteur de 42% du coût des travaux, soit 42% de 702.227,51 EUR = 294.935,55 EUR (à partir de 2015);

Considérant que des crédits appropriés pour couvrir la dépense seront inscrits au budget extraordinaire de chaque exercice concerné;

Où Monsieur Alain FAUCONNIER, Bourgmestre, en son rapport;

À l'unanimité, DÉCIDE:

**Article 1<sup>er</sup>:** d'approuver le dossier du décompte final des travaux de construction du lot 5A du collecteur du Hain et la réalisation d'égouttages prioritaires à charge de la commune de Braine-le-Château au montant de 702.227,51 EUR hors T.V.A.

**Article 2 :** d'approuver le dossier du décompte final des travaux de rénovation de l'avenue Reine Astrid à Wauthier-Braine au montant de 93.594,54 EUR (travaux) + 20.572,24 EUR (révision) = 114.166,78 EUR (hors

T.V.A.).

Article 3: d'adresser une expédition de la présente délibération à l'Intercommunale du Brabant Wallon (I.B.W.), rue de la Religion, 10 à 1400 Nivelles.

-----  
M. le Conseiller G. THIRY reprend place en séance après le vote clôturant l'examen de l'affaire reprise ci-dessus, auquel il n'a donc pas participé. Dont acte.  
-----

---

**Article 16 : Égouttage du ruisseau de l'Ermitage - phase III (Vieux Chemin de Nivelles, rue de la Station, rue de Nivelles et rue de Mont Saint-Pont). (Investissement 2004-04 dont la maîtrise de l'ouvrage est déléguée à l'I.B.W.). Décompte final : approbation.**

---

Le Conseil communal, réuni en séance publique,  
Considérant que le dossier inscrit à l'ordre du jour de la séance sous le n° 16 est arrivé tardivement à l'administration communale alors qu'il avait été porté à cet ordre du jour ;

Considérant, par ailleurs, qu'aucun membre de l'assemblée (pas même le Collège) n'a eu l'occasion de prendre connaissance de l'avis de légalité du Directeur financier, lequel a également été sollicité fort tard et émis seulement en fin d'après-midi de ce 22 octobre 2014 ;

Sur proposition du Président de séance;

Vu l'article L1132-2 du Code wallon de la démocratie et de la décentralisation, tel que modifié;

**DÉCIDE**, à l'unanimité, de retirer ce point de l'ordre du jour et d'en reporter l'examen à une prochaine séance.

---

**Article 17 : Enseignement communal. Organisation au 1<sup>er</sup> octobre 2014 (encadrement subventionné en sections maternelle et primaire).**

---

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la délibération du Collège communal du 10 octobre 2014 relative au cadre subventionné dans l'enseignement maternel communal (à dater du 1<sup>er</sup> octobre 2014 et jusqu'au 30 septembre 2015) ;

Considérant que l'école de Braine-le-Château a gagné ½ temps plein subventionné par rapport à l'encadrement dont elle a bénéficié du 1<sup>er</sup> octobre 2013 au 30 septembre 2014 et passe ainsi de 7,5 à 8 emplois d'institutrice maternelle (temps pleins subventionnés) au premier octobre 2014 ;

Vu la délibération du même jour relative à la révision du capital-périodes dans l'enseignement primaire qui réduit à 400 unités le capital-périodes à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2014 jusqu'au 30 septembre 2015 ;

Où M. F. BRANCART, Échevin de l'enseignement, en son rapport ;

À l'unanimité, **DÉCIDE**:

Article unique : Les décisions précitées du Collège communal sont ratifiées comme suit :

- celle relative au cadre en section maternelle, du 1<sup>er</sup> octobre 2014 au 30 septembre 2015;

- celle relative à l'encadrement en section primaire du 1<sup>er</sup> octobre 2014 au 30 juin 2015.

---

**Article 18 : École communale (implantation de Noucelles, rue R. Ledecq, 17/A). Installation d'une clôture séparative dans la cour de récréation : nouvelle décision [571.217].**

**Aires de jeux de la rue de la Grande Bruyère et de la rue des Dévoués à Braine-le-Château. Installation de clôtures : décision [653.1].**

---

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Revu sa délibération du 11 septembre 2013 portant décision

- de réaliser des travaux de parachèvements à l'école communale de Noucelles, rue R. Ledecq, 17/A et d'en confier l'exécution au personnel communal compétent ;

- d'approuver l'inventaire estimatif des fournitures, matériaux et services nécessaires pour ces travaux, au montant estimé (mais à titre indicatif seulement) de 20.368,09 EUR hors T.V.A. ;

- de passer les marchés de fournitures par procédure négociée sans publicité préalable ;

Considérant que les travaux dont la réalisation avait alors été décidée comportaient notamment, suivant l'inventaire, la pose d'une clôture séparative de la cour de récréation (fournitures estimées à 1.025,12 EUR hors T.V.A.) ;

Considérant que cette dépense n'a pas été engagée à charge de l'exercice 2013 (ladite clôture restant donc à installer) ;

Considérant, par ailleurs, que les aires de jeux publiques de la rue de la Grande Bruyère et de la rue des Dévoués à Braine-le-Château doivent être sécurisées par l'installation d'une clôture, comme le soulignent les rapports dressés par l'organisme de contrôle OCB a.s.b.l., Kon. Astridlaan, 60 à 2550 Kontick le 29 septembre 2014 (rapports numéros 4404880 et 4404883) [extrait du rapport relatif à la plaine de la rue des Dévoués, en p. 2 de ce document, sous la rubrique "Commentaire" : "A2: Clôtures protections hauteur min. 600 mm à placer au bord aires de jeux/routes sur tout le pourtour, pas délimitée" (sic)] ;

Considérant que le coût des fournitures pour ces deux clôtures (sur 3 côtés dans le cas de la Grande Bruyère) peut être estimé globalement à quelque 4.500,00 EUR hors T.V.A. ;

Considérant que le montant estimé de l'ensemble des fournitures nécessaires sur les trois sites concernés s'élève donc – mais à titre indicatif seulement – à 5.525,12 EUR hors T.V.A. et reste donc inférieur à 8.500,00 EUR hors T.V.A. [à engager par procédure négociée sans publicité préalable, sans cahier spécial des charges et sans que la mise en concurrence ne soit très formalisée (cette précision est donnée par référence à la loi du 15 juin 2006

relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et à ses arrêtés royaux d'exécution]] ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement ses articles L1122-30, L1124-40 § 1<sup>er</sup>-4<sup>o</sup> et L1222-3 alinéa 1<sup>er</sup> ;

Considérant que des crédits appropriés sont disponibles au budget de l'exercice, en dépenses, sous les articles 72201/723-60.2012 (projet 2011/0032) en ce qui concerne l'école et 761/725-54 (projet 2014/0053) dans le cas des plaines de jeux ;

Considérant que le financement de ces dépenses extraordinaires est garanti par utilisation du fonds de réserve extraordinaire, suivant le budget de l'exercice ;

Oùï M. l'Échevin de l'Enseignement en son rapport (concernant l'école) ;

À l'unanimité, **DÉCIDE** :

Article 1<sup>er</sup> : de faire installer par le personnel communal les clôtures dont question ci-dessus, à l'école communale (implantation de Noucelles) et sur le site des aires de jeux de la rue de la Grande Bruyère et de la rue des Dévoués.

Article 2 : Les dépenses afférentes à ces différents investissements sont estimées, mais à titre indicatif seulement, à **1.025,12 EUR hors T.V.A.** (école) et **4.500,00 EUR hors T.V.A.** (plaines de jeux).

Article 3 : de passer le marché de fournitures par procédure négociée sans publicité préalable. Sauf impossibilité, trois fournisseurs au moins seront consultés.

Article 4 : Le financement de l'achat des fournitures est garanti comme précisé ci-dessus.

Article 5 : Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente délibération.

---

**Article 19 : École communale (implantation de Wauthier-Braine, rue des Écoles, 1/A). Projet de rénovation du bâtiment existant et de ses abords et construction d'une salle de gymnastique et d'un couloir extérieur. Introduction d'une demande de subvention auprès du Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné : décision [571.211].**

---

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Revu ses délibérations antérieures relatives aux investissements consentis pour améliorer les infrastructures scolaires dans les implantations de Braine-le-Château d'abord, et de Noucelles ensuite ;

Vu la décision du Collège communal du 3 mai 2013 d'introduire, dans le cadre du programme prioritaire des travaux (décret du 16 novembre 2007), un dossier de candidature auprès du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (C.E.C.P.) A.s.b.l. en vue de la construction d'une salle de gymnastique à l'implantation de Wauthier-Braine de l'école communale ;

Vu la lettre du 22 octobre 2013 du C.E.C.P. A.s.b.l. informant le Collège que le dossier n'a pu être pris en considération ;

Revu sa délibération du 29 mai 2013 décidant de passer un marché de services d'architecture (et missions connexes) par procédure négociée sans publicité ayant pour objet l'étude, le suivi et le contrôle de l'exécution des travaux

- de construction d'un local pour le cours d'éducation physique et de psychomotricité (investissement à subventionner par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre du Programme Prioritaire de Travaux),
- de construction de deux nouvelles classes et
- d'amélioration des performances énergétiques du bâtiment existant (investissement à subventionner par la Région wallonne dans le cadre de l'opération "UREBA").

à l'école communale (implantation de Wauthier-Braine) ;

Vu la délibération du Collège communal du 22 novembre 2013 attribuant ce marché au *Bureau d'architecture TRIANTAFYLLOU-MATRICHE* 31, Ancienne chaussée de Braine-l'Alleud à 1640 Rhode-St-Genèse ;

Vu la lettre du 20 décembre 2013 du SPW – DGO5 – Département des ressources – humaines et du patrimoine des pouvoirs locaux - Direction du patrimoine et des marchés publics des pouvoirs locaux (réf. O50202/CMP/lechi\_cat/Braine-le-Château/TGO6/2013/06401/LCok – 84545) informant que la décision d'attribution du marché n'appelait aucune mesure de tutelle ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 juillet 2013 décidant d'introduire auprès du Service Public de Wallonie – DGO4, département de l'Énergie et du Bâtiment durable, Chaussée de Liège, 140-142 à 5100 NAMUR, deux dossiers de candidatures pour l'implantation de Wauthier-Braine (dénommée Les coccinelles), concernant :

- 1) Travaux d'isolation de toiture, remplacement de menuiseries extérieures existantes et remplacement de la chaudière et des radiateurs,
- 2) Ventilation double-flux des locaux de classes et des sanitaires ;

Vu la notification datée du 13 juin 2014 et reçue seulement en date du 16 septembre 2014 du SPW – DGO4 – Département de l'énergie et du bâtiment durable - Direction des bâtiments (réf. UREBA exceptionnel 2013/COMM0036/008/b) informant qu'un montant maximal de 108.560,23 EUR couvrant maximum 80% du coût des travaux d'isolation thermique du bâtiment existant, le remplacement des fenêtres et l'amélioration du système de chauffage était octroyé ;

Vu la notification datée du 13 juin 2014 et reçue en date du 30 juillet 2014 du SPW – DGO4 – Département de l'énergie et du bâtiment durable - Direction des bâtiments (réf. UREBA exceptionnel 2013/COMM0036/008/a) informant que l'octroi d'un subside pour les travaux de ventilation double-flux des

classes et des sanitaires était refusé ;

Vu le dossier d'avant-projet (6 plans datés du 6 juin 2014) réalisé par l'auteur de projet estimant le coût des travaux à réaliser à un montant total de 1.333.641,98 EUR hors T.V.A. ;

Vu la circulaire n° 406 du 15 octobre 2002 relative à la nouvelle procédure pour l'octroi de subvention du Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné (F.B.S.E.O.S.) prévoyant une possibilité de subventionnement à 60% du coût des travaux ;

Vu le dossier de demande de subvention (annexe 2 de la circulaire n°406) pour :

- la rénovation du bâtiment existant : 576.460,67 EUR hors T.V.A.
- la construction d'un couloir et d'une salle de gymnastique : 428.768,37 EUR hors T.V.A.
- l'aménagement des abords : 200.651,68 EUR hors T.V.A.
- divers travaux (démolition, conformité électrique, détection alarme, location de pavillons temporaires) non pris en considération dans le calcul de la norme financière d'octroi des subsides : 127.761,27 EUR hors T.V.A. ;

Considérant que pour éviter tout double subventionnement, le montant de la subvention UREBA sera déduit du calcul de la subvention du F.B.S.E.O.S. ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié;

Ouï Monsieur F. BRANCART, Echevin de l'enseignement et des infrastructures, en son rapport;

À l'unanimité, **DÉCIDE**:

Article 1<sup>er</sup> : de marquer son accord de principe sur le dossier d'avant-projet tel que constitué par le Bureau d'architecture TRIANTAFYLLOU-MATRICHE et annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'introduire, auprès du Service Général des Infrastructures Publiques Subventionnées (SGIPS) -Boulevard Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles un dossier de demande de subvention (annexe 2 de la circulaire n°406) pour :

- la rénovation du bâtiment existant : 576.460,67 EUR hors T.V.A.
- La construction d'un couloir et d'une salle de gymnastique : 428.768,37 EUR hors T.V.A.
- L'aménagement des abords : 200.651,68 EUR hors T.V.A.
- Divers travaux (démolition, conformité électrique, détection alarme, location de pavillons temporaires) non pris en considération dans le calcul de la norme financière d'octroi des subsides : 127.761,27 EUR hors T.V.A.

Article 3 : d'introduire une demande de dérogation aux normes physiques et financières auprès de la Commission des experts (C.E.) du F.B.S.E.O.S.

Article 4 : d'adresser une expédition de la présente délibération au Directeur financier.

-----  
Conformément aux dispositions du règlement d'ordre intérieur, le Bourgmestre-Président de séance demande aux membres du Conseil s'ils souhaitent poser des questions orales au Collège communal.

Au terme de cette séquence de questions/réponses, il prononce aussitôt le **huis clos**.  
-----